

REGLEMENT DE FORMATION DE L'ORDRE CAMILLIEN ORIENTATIONS GENERALES

Présentation

« La formation est une œuvre artisanale, non policière. Nous devons former le cœur. Autrement nous formons des petits monstres. Et ensuite ces petits monstres forment le peuple de Dieu. [...] Nous ne devons pas former des administrateurs, des gestionnaires, mais des pères, des frères, des compagnons de route ».

PAPE FRANÇOIS, *Colloque avec les supérieurs généraux* (29 novembre 2013)

Avec cette version mise à jour du *Règlement de formation de l'Ordre Camillien, Orientations générales, nous répondons à une sollicitation du LVIII^eme Chapitre général extraordinaire* (Ariccia-RM, 16-21 juin 2014), qui a identifié – dans le contexte du *Projet camillien : pour une vie créative et fidèle ; défis et opportunités* – le milieu de la formation et de la promotion vocationnelle comme une des trois priorités de l'Ordre pour le sexennant (2014 – 2020). Une des conditions préalables dans ce secteur stratégique et vitale de la vie de l'Ordre était l'actualisation des lignes guides de la formation: «approfondir la réalité de la formation en tenant compte des fréquentes défections chez les jeunes et la nécessité de travailler par zones géographiques et linguistiques»¹.

La précédente édition du *Règlement de formation* est issue d'un long processus de consultation et a nécessité un long *iter temporel* pour aboutir à l'approbation de la Consulte générale. Le Père Angelo Brusco, supérieur général, synthétisait ainsi ce résultat: «Après une première ébauche, faite en 1995 et présentée au chapitre général célébré en cette même année, il a été retenu opportun que le document fut réexaminer et donc transmis aux provinces et aux délégations provinciales pour une période d'expérimentation qui se prolongerait jusqu'à la célébration du chapitre de 2001»².

Deux décennies sont pratiquement passées et beaucoup de choses ont changé, soit dans le monde que dans l'Église, et nous sommes appelés à lire ces nouveaux signes des temps en termes prophétiques. Nous vivons notre histoire non pas dans une *époque de changements* mais dans un *authentique changement d'époque*.

Dans ce sens, il n'est pas facile d'interagir avec la culture des jeunes d'aujourd'hui définis millénials (de cette génération), il n'est pas aussi simple de répondre à leurs inquiétudes et à la recherche de valeurs existentielles auxquelles ils aspirent, en leur proposant la vie consacrée comme un style de vie approprié à leurs attentes !

En ces deux dernières décennies, la vie de l'église a été façonnée par trois pontifes : saint Jean Paul II (1978-2005), Benoît XVI (2005-2013) et François (élu en 2013). Au niveau ecclésial nous avons célébré l'année dédiée à la vie consacrée (2015), le jubilé extraordinaire de la miséricorde (2015-2016), deux synodes des évêques sur la Famille et en 2018 le synode des évêques sur *Les Jeunes, la foi et le discernement vocationnel*.

Diverses orientations ont été élaborées, en forme actualisée, par le Saint Siège concernant la formation soit à la vie consacrée qu'à la vie sacerdotale, en répondant aux défis renouvelés des temps. En continuité avec ce nouveau contexte culturel et ecclésial, il est apparu la nécessité de réviser le *Règlement de formation de l'Ordre*.

Pour affronter le défi de la mise à jour de cet important document, le secrétaire pour la formation a conduit une enquête préalable parmi les religieux de l'Ordre, en sollicitant la contribution de tous les religieux engagés dans la formation et la pastorale vocationnelle. La réponse initiale à cette enquête a été un peu

¹ Cfr. Première intimation du Chapitre général extraordinaire (prot.460/12), 3 mai 2014 dans *Actes du Chapitre général extraordinaire* (16-21 juin 2014), 11.

² BRUSCO A., *Règlement de formation de l'Ordre Camillien, dans Présentation*, 8 décembre 2000, 4.

superficielle et aussi en partie décourageante, du moment où seulement peu de confrères ont accueilli avec une adéquate participation cet appel et offert leur feedback.

Dans un second temps, il a été organisé à Rome (12-18 octobre 2017) la rencontre internationale des formateurs et des animateurs vocationnels camilliens, avec la présence d'environ cinquante participants expression de toute la géographie camillienne dans le monde. Ils ont réfléchi et se sont penchés sur le thème *la Promotion vocationnelle et la formation camillienne en syntonie avec les signes des temps et les nouvelles exigences pour construire un futur d'espérance*.

Au cours de la rencontre internationale, un objectif principal a été poursuivi – *dans la communion, cherchons une mise à jour et une revitalisation de nos visions et actions et des instruments dans le domaine de la promotion vocationnelle et de la formation camillienne* – ensemble à des objectifs spécifiques: actualiser le règlement de formation de l'Ordre; diagnostiquer et connaître certaines caractéristiques des jeunes d'aujourd'hui dans un monde globalisé; prendre en considération l'interculturalité dans le processus de discernement vocationnel et de formation; faciliter les échanges et la réflexion sur les expériences de promotion vocationnelle et de formation (les signes d'espérance, les opportunités et les défis); favoriser la connaissance réciproque et la convivialité fraternelle entre les participants. L'évaluation finale de cette rencontre a été très positive et a façonné à nouveau en termes de substantielle appréciation, la décourageante impression initiale.

Successivement, la consulte générale, considérant toutes les contributions issues de la rencontre internationale, en apportant quelques intégrations significatives, a approuvé le texte définitif.

Je désire formuler un remerciement particulier au Père Laurent Zoungrana, vicaire général et consultant général chargé de la formation dans l'Ordre, qui a coordonné ce parcours astreignant et délicat.

Pour honorer en partie notre devoir envers l'histoire, je rappelle aussi le Père Simone Skawinski (consulteur général dans le mandat 1989-1995) et le même Père Laurent Zoungrana (consulteur général dans le mandat 1995-2001), qui ont présidé le secrétariat pour la formation durant les deux mandats du généralat du Père Angelo Brusco (1989-2001) et ont été les protagonistes de l'élaboration du *Règlement de Formation* édité en 2000.

Nous souhaitons que ces lignes guides sur notre formation camillienne (initiale et permanente, formation des formateurs et promotion vocationnelle) soient lues, valorisées, méditées et surtout observées et appliquées.

Nous espérons qu'elles soient un vrai *GPS (système de positionnement global)*, capable d'orienter et d'inspirer dans l'élaboration et/ou dans la révision des instruments de formation des provinces, vice provinces et délégations de l'Ordre.

Que le *Seigneur de la moisson* (Lc 10,2), à travers l'intercession de la Vierge Immaculée et de notre saint Père Camille, nous soutienne et nous aide à être toujours des témoins de l'espérance et de la joie dans le vivre et le servir, comme de vrais samaritains dans la promotion vocationnelle et dans la formation camillienne.

*Rome, le 8 décembre 2017
Solennité de l'Immaculée Conception de la B.V. Marie*

Père Leocir Pessini
Supérieur général

Introduction

« Le futur de l’Ordre dépend de la qualité de la formation des candidats. En se référant à la donnée évangélique, le Christ lui-même éduque ses disciples et met en œuvre un cheminement de discernement et de formation (cfr. Jn 1,39 : ‘Venez et voyez’ et le fréquent ‘Venez à l’écart’). [...] Le parcours de formation a comme horizon et comme chemin la progressive conformation de sa propre vie selon l’image (l’icône) du Christ miséricordieux ». Projet Camillien : pour une vie fidèle et créative. Défis et opportunités (2014-2020)

Au cours de toute son histoire, l’Ordre Camillien a investi beaucoup d’énergie pour garantir la continuité au projet inspiré par Dieu à Saint Camille, en promouvant la recherche de nouvelles vocations et l’élaboration de programmes de formation pour ceux qui accueillaient la proposition de servir les malades dans le contexte de la vie consacrée.

Les modalités concrètes d’actualisation d’une telle tâche ont connu des variations importantes durant les siècles. Le nombre considérable des religieux de l’Ordre au moment de la mort de Saint Camille est l’indice d’un rayonnement efficace du charisme de la charité miséricordieuse envers les malades. Surtout à l’occasion des épidémies et d’autres calamités naturelles, l’exemple du Fondateur et de ses fils exerçait une grande force d’attraction sur ceux qui étaient en recherche vocationnelle.

Du point de vue de la formation, Saint Camille n’a pas élaboré un traité sur la formation des candidats à la vie consacrée camillienne, mais il a laissé le signe, soit à travers l’élaboration des premières Règles, soit à travers des interventions ponctuelles, rapportées dans ses écrits. Dans de tels documents on perçoit sa préoccupation de former des hommes totalement dévoués au service des pauvres et des malades. Sur le thème de la formation il a écrit des lettres, signe de sa préoccupation dans ce domaine, en les adressant aux formateurs, aux consulteurs, aux novices et aux profès. Aux formateurs il envoya seize lettres – douze au Père Biagio Oppertis, deux au Père Palma, deux au père maître et au vice maître des novices – une aux consultateurs de l’Ordre et deux aux novices et profès des communautés de Naples, Palerme et Messine. Au total, bien dix-neuf lettres.

Dans ses écrits, nous pouvons entrevoir Saint Camille très préoccupé pour le discernement, la sélection et l’admission des candidats dans sa congrégation. Concernant l’accueil des novices il note : « *Acceptez celui en qui vous avez confiance. Choisissez seulement les bons* ». Concernant l’admission à la profession solennelle : « *Voir s’ils progressent dans les voies de l’esprit* ». Au sujet de la réadmission : « *Je ne sais pas si cela est opportun* ». Concernant l’ordination sacerdotale des confrères : « *Avant de les admettre à l’ordination sacerdotale il faut bien considérer qui sont ceux qui doivent être promus à une telle étape, non tant pour les compétences dans les sciences, que pour la préparation requise par une chose aussi importante. C’est bien de réfléchir beaucoup et de prier* ». Concernant la sélection des aspirants : « *Cependant ils sont nombreux, je suis perplexe et je doute* ». Au sujet de la chasteté : « *Sois très attentif et vigilant au vice abominable de la luxure parce que là où ce vice est répandu, malheur à notre pauvre institut* ». Au sujet de notre ministère : « *Si un des nôtres faisait des miracles mais sans être affectionné à notre ministère, ne le croyez pas du tout* ». Concernant les membres de l’Ordre : « *Notre Ordre a besoin d’hommes parfaits, qui font la volonté de Dieu et qui parviennent à la perfection et à la sainteté. Ce sont ceux-ci qui non seulement feront du bien à eux-mêmes, mais aussi contribueront à l’édification de la sainte Église et au monde entier. Au contraire, ceux qui seraient sensuels, avec peu d’esprit religieux, mal mortifiés, ruineront l’Ordre* »³.

Toutes les ressources éducatives étaient orientées à cet objectif, y compris les études, sur l’importance desquelles le point de vue de Saint Camille a subi d’importantes modifications. La qualité des programmes de formation qui se sont succédés dans le temps montre leur dépendance des conditions historiques dans lesquelles elles ont été élaborées et des personnes auxquelles la responsabilité de la formation était confiée. Pour cela, dans l’histoire de l’Ordre nous trouvons des figures lumineuses d’éducateurs qui ont laissé un signe positif sur des générations entières de religieux, conjuguant la sainteté de la vie à de fécondes intuitions pédagogiques. À côté de celles-ci il n’a pas manqué d’exemples d’insuffisances, en raison du manque de préparation qu’à une mauvaise volonté.

³ Cfr. SOMMARUGA G. (sous la direction de), *Écrits de Saint Camille*, Éditions Camillienes, Torino 1991.

En promouvant le renouveau de la vie religieuse, le Concile Vatican II a impliqué les Instituts de vie consacrée dans un travail de révision aussi des principes et des méthodes de la formation. La nouvelle Constitution de l'Ordre reflète les indications conciliaires et postconciliaires, qui invitent à un passage d'une formation basée sur le contrôle à une formation qui fait appel à la responsabilité des individus, en soulignant la nécessité d'une approche éducative qui rejoint la personne dans sa totalité et s'étend au long de la vie du religieux, et en recommandant de conjuguer les ressources spirituelles avec celles offertes par les sciences humaines du comportement.

Pour assurer le caractère unitaire du processus éducatif, le *Code de Droit Canonique* (1983) prescrit aux Instituts de vie consacrée d'élaborer un Règlement de formation. Une telle prescription, reprise aussi par l'Exhortation apostolique post synodale *Vita Consecrata* (n.68), prévoit que les directives générales du *Règlement* soient opportunément adaptées aux exigences des provinces, vice provinces et délégations religieuses. Tache d'une importance cruciale, qui implique la capacité de traduire les principes et les normes contenus dans le Règlement dans les termes des diverses cultures locales.

En publiant l'actualisation du *Règlement de formation* de l'année 2000, une pensée de reconnaissance va à l'endroit de tous les formateurs qui, dans le passé et le présent, à travers leur ministère ont généreusement servi comme intermédiaires de l'amour de Dieu pour l'Église et pour l'Ordre.

Avec ces sentiments au cœur nous présentons le nouveau Règlement *de formation de l'Ordre camillien ; Orientations générales réparti en dix points* :

- I. Être disciple et missionnaire du Christ dans le monde de la santé, à la lumière de Saint Camille
- II. La pastorale vocationnelle
- III. L'itinéraire de formation
- IV. Le pré-noviciat (ou postulat)
- V. Le noviciat
- VI. La formation des profès temporaires
- VII. La formation permanente
- VIII. Les organismes de l'animation vocationnelle et de la formation
- IX. Les *Règlements provinciaux*
- X. Conclusion

I. Être disciple-missionnaire du Christ dans le monde de la santé, à la lumière de l'expérience de Saint Camille

« Dans tous les baptisés, du premier au dernier, agit la force sanctificatrice de l'Esprit qui incite à évangéliser. Le peuple de Dieu est saint à cause de cette onction qui le rend infaillible “*in credendo*”. Cela signifie que quand il croit, il ne se trompe pas, même s'il ne trouve pas des paroles pour exprimer sa foi. L'Esprit le guide dans la vérité et le conduit au salut. Comme faisant partie de son amour pour l'humanité, Dieu dote la totalité des fidèles d'un instinct de la foi – le sensus fidei – qui les aide à discerner ce qui vient réellement de Dieu. La présence de l'Esprit donne aux chrétiens une certaine connaturalité avec les réalités divines et une sagesse qui leur permet de les comprendre de manière intuitive, même s'ils ne disposent pas des moyens appropriés pour les exprimer avec précision ». PAPE FRANÇOIS, Exhortation apostolique *Evangelii Gaudium*, 119

1. « En vertu du baptême reçu, chaque membre du peuple de Dieu est devenu disciple missionnaire (cf. Mt 28, 19). Chaque baptisé, quelle que soit sa fonction dans l'Église et le niveau d'instruction de sa foi, est un sujet actif de l'évangélisation, et il serait inadéquat de penser à un schéma d'évangélisation utilisé pour des acteurs qualifiés, où le reste du peuple fidèle serait seulement destiné à bénéficier de leurs actions. La nouvelle évangélisation doit impliquer que chaque baptisé soit protagoniste d'une façon nouvelle. Cette conviction se transforme en un appel adressé à chaque chrétien, pour que personne ne renonce à son engagement pour l'évangélisation, car s'il a vraiment fait l'expérience de l'amour de Dieu qui le sauve, il n'a pas besoin de beaucoup de temps pour aller l'annoncer, il ne peut pas attendre d'avoir reçu beaucoup de leçons ou de longues instructions. Tout chrétien est missionnaire dans la mesure où il a rencontré l'amour de Dieu en Jésus-Christ ; nous ne disons plus que nous

sommes “disciples” et “missionnaires”, mais toujours que nous sommes “disciples-missionnaires”. Si nous n’en sommes pas convaincus, regardons les premiers disciples, qui immédiatement après avoir reconnu le regard de Jésus, allèrent proclamer, pleins de joie : «Nous avons trouvé le Messie» (*Jn 1, 41*). La Samaritaine, à peine peut-elle fini son dialogue avec Jésus, devint missionnaire, et beaucoup de Samaritains crurent en Jésus «à cause de la parole de la femme» (*Jn 4, 39*). Saint Paul aussi, à partir de sa rencontre avec Jésus-Christ, « aussitôt se mit à prêcher Jésus » (*Ac 9,20*). Et nous, qu’attendons-nous? »⁴.

2. « Assurément, nous sommes tous appelés à grandir comme évangélisateurs. En même temps employons-nous à une meilleure formation, à un approfondissement de notre amour et à un témoignage plus clair de l’Évangile. En ce sens nous devons tous accepter que les autres nous évangélisent constamment ; mais cela ne signifie pas que nous devons renoncer à la mission d’évangélisation, mais plutôt que nous devons trouver la façon de communiquer Jésus qui correspond à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Dans tous les cas, nous sommes tous appelés à offrir aux autres le témoignage explicite de l’amour salvifique du Seigneur, qui, bien au-delà de nos imperfections, nous donne sa proximité, sa Parole, sa force et donne sens à notre vie. Ton cœur sait que la vie n’est pas la même sans lui, alors, ce que tu as découvert, ce qui t’aide à vivre et te donne une espérance, c’est cela que tu dois communiquer aux autres. Notre imperfection ne doit pas être une excuse ; au contraire, la mission est un stimulant constant pour ne pas s’installer dans la médiocrité et pour continuer à grandir. Le témoignage de foi que tout chrétien est appelé à donner, implique d’affirmer comme Saint Paul : « Non que je sois déjà au but ni déjà devenu parfait ; mais je poursuis ma course [...] et je cours vers le but » (*Fil 3,12-13*) »⁵.

La vie consacrée, don de l’Esprit

3. Le dessein du Père est de « *reconduire au Christ, unique chef, toutes choses* » (*Ef 1,10*). Tout en effet a été créé « *par lui et pour lui* » (*Col 1,16*) et en lui seul, *Seigneur et Maitre*, se trouve « *la clé, le centre, la fin de toute l’histoire humaine* » (*GS 10*). L’Église qu’il a fondée, « *révèle et à la fois réalise le mystère de l’amour de Dieu envers l’homme* » (*GS 45*). Tout cela est attribué à l’action de l’Esprit qui instruit et dirige l’Église (*LG 4*) et se révèle « *en distribuant à chacun en particulier ses propres dons comme il le veut* » (*1Cor 12,11*), pour « *l’utilité commune* » (*1Cor 12,7*).
4. « *La vie consacrée, profondément enracinée dans l’exemple et dans l’enseignement du Christ Seigneur, est un don de Dieu le Père à son Église par l’Esprit* » (*VC 1*) qui dès les premiers siècles a suscité des germes de vie spirituelle avec des expériences et des formes diverses. L’appel de l’Esprit et la libre réponse aux exigences déterminées du corps mystique continuent d’entrainer des hommes et des femmes à suivre le Christ selon les conseils évangéliques (cfr. *ET 1-8*). La vie religieuse en effet, est reconnue comme charisme, « *fruit de l’Esprit Saint qui agit toujours dans l’Église* » (*ET 11*).
5. Suivre Jésus à travers la profession des conseils évangéliques signifie adhésion totale à lui. Le disciple se décide pour le Christ et avec lui se met au service du Royaume. Iluminé par l’Esprit, il choisit d’accueillir Jésus comme la *Bonne Nouvelle* de sa propre vie, à la faire connaître et à la répandre.

⁴ PAPE FRANÇOIS, Exhortation Apostolique *Evangelii Gaudium*, 120.

⁵ PAPE FRANÇOIS, Exhortation Apostolique *Evangelii Gaudium*, 121.

Suivre Jésus Christ comme disciple-missionnaire à la lumière de l'expérience de Saint Camille

6. Le religieux camillien rencontre le Christ de l'Évangile dans l'expérience vivante de Saint Camille de Lellis ; la figure et le message de Camille sont des reflets dans ses enseignements, transmis à travers de précieux documents (biographies, écrits...), à connaître et avec lesquels se familiariser. Ils permettent de redécouvrir, en l'actualisant pour notre temps, la suite du Christ dans le service des malades.
7. Comme Camille, le religieux camillien est appelé à répondre à l'invitation du Christ miséricordieux : « *Guérir les malades... et leur dire : le Règne de Dieu est tout proche de vous* » (Lc 10,9). Même la rencontre de Jésus avec l'aveugle Bartimée (Mc 10,46-52) constitue un modèle paradigmique de soin où il est privilégié le contact avec le malade sur un pied d'égalité, en offrant un espace adéquat pour pouvoir s'exprimer soi-même et être écouté dans ses attentes et ses exigences, en se voyant reconnu dans sa dignité et dans son droit inaliénable à participer au processus de sa guérison. En suivant l'exemple du Christ « *qui parcourait... en guérissant toute forme de maladie et d'infirmité* » (Mt 9,35), le religieux camillien doit garder constamment à l'esprit son enseignement : « *j'étais...malade et vous m'avez visité* » (Mt 25,36), « *toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites* » (Mt 25,40). Le service des malades, même au péril de la vie, doit être progressivement intégré par le religieux camillien et compris comme « le moyen le plus précieux pour acquérir l'inestimable perle de la charité », à préférer à n'importe quel autre bien.

L'Église ‘en sortie’ comme ‘hôpital de campagne’ et le charisme camillien

La Constitution de l'Ordre dans son incipit dit que « *L'Ordre des Serviteurs des Malades, partie vivante de l'Église, a reçu de Dieu, par son fondateur Saint Camille, le don de revivre l'amour miséricordieux toujours présent du Christ envers les malades et de le témoigner au monde* » (C 1).

8. Comme l'Église *en sortie*, les disciples missionnaires prennent l'initiative d'évangéliser les périphéries géographiques et existentielles du cœur humain. Le Pape François affirme préférer « *une Église accidentée, blessée et sale pour être sortie par les chemins, plutôt qu'une Église malade de la fermeture et du confort de s'accrocher à ses propres sécurités.* » (EG 49). Comme *un hôpital de campagne*, l'Église aujourd'hui doit accueillir, guérir, accompagner et animer les plus nécessiteux de la société. L'expression *hôpital de campagne* paraît conforme au style de notre charisme camillien qui, en grande partie, est exercée dans les hôpitaux. Tous nous avons besoin de guérison. L'Évangile et les Actes des Apôtres sont constellés d'images et d'histoires de vie de femmes et d'hommes marquées par des maladies physiques, psychiques, mais aussi spirituelles des plus diverses et qui ont été guéries par le Seigneur.
9. Reconnu par l'Église qui a défini Saint Camille comme l'initiateur d'une *nouvelle école de charité* (cfr. C 9) le charisme de l'amour miséricordieux envers les malades est donc un élément essentiel de la vie et de l'activité du religieux camillien. En effet, il:
 - coopère à la formation de son identité, en présentant l'image idéale à laquelle le religieux doit s'y conformer;
 - indique l'objectif vers lequel doivent tendre sa maturation humaine et spirituelle, c'est-à-dire le dévouement total à Dieu, servi dans la personne des malades et dans la promotion de la santé ;
 - montre comment doit être vécue la relation avec le Seigneur, soit dans la prière comme dans l'exercice de l'apostolat;
 - donne une particulière coloration et finalité à la pratique des conseils évangéliques;
 - aide à discerner les modalités plus adaptées à pratiquer l'ascèse et organiser la vie et le travail;
 - développe un joyeux sens d'appartenance, en suscitant une joyeuse conscience d'appartenir à un groupe de personnes unies par le même idéal.

L'intégration du charisme

10. Pour que le charisme camillien puisse porter ses fruits, il est nécessaire qu'il soit intégré de manière adéquate à travers un processus progressif. La première étape est celle de la connaissance où se clarifie la signification, la portée et la fonction du charisme. Puis ensuite, suit l'étape expérientielle, qui s'actualise soit à travers une relation spéciale avec le Seigneur que par l'exercice du ministère spécifique de notre Ordre. Il s'agit de combler la distance entre assentiment notionnel et assentiment réel au charisme, en effectuant un long cheminement de croissance, surmontant tout ce qui peut être comme obstacle.
11. Intégré, le charisme exerce son influx sur tout l'être et l'agir de l'individu en faisant fonction d'agent unificateur, générateur d'une nouveauté de vie où apparaissent fidèlement reproduits les traits caractéristiques du Christ. Divin samaritain, médecin des âmes et des corps, il a fait don de lui-même dans le sacrifice de la croix et il est passé en guérissant ceux qui étaient affligés par des maladies, en se révélant l'infatigable Apôtre d'une vie saine et source de guérison.
12. Durant tout le parcours de sa vie, le religieux sera aidé, *à travers la formation initiale et celle permanente*, à avoir à l'esprit la perspective du charisme, en incarnant progressivement le message de l'amour miséricordieux envers les malades.

Un unique charisme et deux modalités d'être camillien (état de père et de frère)

13. Notre Ordre est constitué de personnes qui, par la profession religieuse, vivent l'unique charisme, la même vocation à la charité et assument ensemble la même mission (cfr. C 14). Depuis sa fondation, dans notre Ordre il existe deux expressions ou *statut* de religieux camilliens : religieux laïcs et religieux clercs, appelés par Saint Camille, respectivement, 'frères' et 'pères' (cfr. C 43)
 Cette double configuration était déjà présente dans les antiques ordres monastiques et continue d'être constitutive de divers instituts religieux. La particularité de notre Ordre apparait déjà dans l'intuition originale de Saint Camille et dans la fidélité à cette intuition que le Fondateur a toujours maintenue, quand il affirme que «*l'institut est communauté*»: «*la grande providence du Seigneur, non sans raison et mystère, a voulu que nous ayons ce nom de serviteurs des malades, qui comprend et les pères et les frères, et l'institut est communauté [...] on ne doit pas regarder le fait que d'autres instituts de l'Église de Dieu ne marchent pas sur la même voie, parce que leur institut n'est pas identique au notre*»⁶.
 Notre Constitution a intégré l'instance du 'caractère commun' dont jouissent tous les membres de l'Ordre en affirmant que les pères et les frères «en tant que religieux poursuivent le même but, et ont des droits et des devoirs égaux, à l'exception de ceux liés à l'ordre sacré» (C 90).
 La même approche a été réaffirmée aussi par la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique: «*les Instituts dits 'mixtes' [...] formés de religieux prêtres et frères, sont invités à poursuivre dans leur dessein d'établir entre tous les membres un ordre de relations fondées sur l'égale dignité, sans autres différences que celles liées à la diversité de leurs ministères*»⁷.
14. Pour que dans notre Ordre puisse se perpétuer les deux modalités d'être religieux camilliens, ainsi fortement voulues par Saint Camille, il est nécessaire que dans les activités propres de la pastorale vocationnelle et du processus de la formation des candidats, soient présentées les deux options de manière équilibrée, en résistant au processus d'une cléricalisation accentuée que vit la réalité ecclésiale elle-même.
 En 1979, durant le généralat du Père Calixte Vendrame, la consulte générale a adressé à tout l'Ordre une lettre intitulée *Le frère dans l'Ordre des Serviteurs des Malades*⁸. Elle offre quelques pistes de

⁶ VANTI M. (sous la direction de), *Lettre testament de Saint Camille, dans Ecrits de Saint Camille de Lellis*, Edition le Pio Samaritano, Vérone 1965, 458-460.

⁷ CONGREGATION POUR LES INSTITUTS DE VIE CONSACRÉE ET LES SOCIÉTÉS DE VIE APOSTOLIQUE, *Identité et Mission du frère religieux dans l'Église*, Librairie Éditrice Vaticane, Cité du Vatican 2015, 39.

⁸ <http://www.camilliani.org/wp-content/uploads/2013/03/il-fratello-it.pdf> (format pdf dans l'édition italienne et anglaise).

réflexions importantes pour la sélection et la formation des candidats : une des suggestions plus incisives recommande de ne pas accueillir comme candidats pour le statut de frère, des personnes qui ne sont pas estimées capables d'accéder au sacerdoce en raison de leurs capacités intellectuelles limitées qui les empêchent aux études supérieures normales.

La lettre termine avec une exigeante et imaginative description de la figure du frère camillien (valable aussi pour le ‘père’ camillien): «*la figure du frère qui ressort de la nouvelle Constitution est celle d'un homme adulte, capable d'assumer sa vie et sa mission avec pleine responsabilité, un homme qui n'a pas besoin de plages protégées et surveillées pour s'exposer au soleil et affronter la mer, parce qu'en toute situation si son service est sollicité, il est capable d'honorer son engagement et rendre compte de son espérance (IPt 3,15)*».

Camille, modèle de formateur à la charité

15. Celui qui est chargé du ministère de la formation dans toutes ses phases, imite Saint Camille qui, «appelé par Dieu pour assister les malades et enseigner aux autres la manière de les servir» (C 8), «il insufflait un tel esprit de charité, ou mieux de sainteté dans le ministère de ses fils et descendants spirituels, qu'il élevait cette tâche à une nouvelle hauteur spirituelle»⁹.
16. Pour une adéquate intégration du charisme, les formateurs évalueront les initiatives plus opportunes afin que l'apostolat soit bien accueilli et pratiqué dans toutes les étapes de la formation. Durant le noviciat, les formateurs veilleront à accueillir au moins une fois par trimestre l'évaluation des profès sur l'apostolat des novices.

II. La pastorale vocationnelle et la vie consacrée aujourd’hui

17. Le Pape François au sujet de la ‘*Pastorale vocationnelle et vie consacrée*’¹⁰, exprime trois convictions spécifiques sur la pastorale vocationnelle.

Chaque action pastorale de l'Église est orientée par sa propre nature, au discernement vocationnel, en tant que son objectif ultime est d'aider le croyant à découvrir le chemin concret pour réaliser le projet de vie auquel Dieu l'appelle.

La pastorale vocationnelle doit avoir son 'humus' plus appropriée dans la pastorale juvénile. Pastorale juvénile et pastorale vocationnelle doivent se tenir la main. La pastorale vocationnelle s'appuie et se développe dans la pastorale juvénile.

La prière doit occuper une place très importante dans la pastorale vocationnelle. Le Seigneur le dit clairement : «*Prier donc le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers pour sa moisson*» (Mt 9,38). La prière constitue le premier et insubstituable service que nous pouvons offrir à la cause des vocations.

Le Pape François identifie aussi trois défis propres de la pastorale vocationnelle :

- *la confiance*. Confiance dans les jeunes et confiance dans le Seigneur. Confiance dans les jeunes, parce qu'il y a beaucoup de jeunes qui, (...) cherchent un sens plein pour leur vie, même si ce n'est pas toujours qu'ils le cherchent là où ils peuvent le trouver... Plusieurs fois les jeunes s'attendent de nous une annonce explicite de « l'évangile de la vocation » ;
- *la lucidité*. Il est nécessaire d'avoir un regard pointu et, en même temps, un regard de foi sur le monde, et en particulier sur le monde des jeunes. Il est essentiel de bien connaître notre société et la génération actuelle des jeunes, de telle manière qu'en cherchant les moyens opportuns, on puisse leur annoncer la Bonne Nouvelle (« l'évangile de la vocation ») ;

⁹ MARTINDALE C.C., *Saint Camille de Lellis*, Longanesi, Milan 1992, 70.

¹⁰ Message du SAINT PERE FRANÇOIS AUX participants au Congrès international sur le thème *Pastorale Vocationnelle et Vie Consacrée, Horizons et Espérances*, organisé par la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, Rome, Athénée Pontifical Regina Apostolorum, 1-3 décembre 2017.

- *la conviction.* Pour proposer aujourd’hui à un jeune le « *viens e suis-moi* » (cfr. Jn 1,39) il faut l’audace évangélique ; la conviction que la suite du Christ, aussi dans la vie consacrée, vaut la peine, et que le don total de soi à cause de l’Évangile est quelque chose de merveilleux et belle qui peut donner un sens à toute une vie. Et seulement ainsi la pastorale vocationnelle sera une proposition convaincante.

Il en découle une pastorale vocationnelle qui doit être :

- *personnalisée*, de manière à répondre aux questions que chaque jeune se pose et offrir à chacun d’eux le nécessaire pour combler en abondance leur désir de recherche (cfr. Jn 10,10). Le Seigneur appelle chacun par son nom, avec son histoire, et à chacun il offre et demande un cheminement personnel et intransférable dans sa réponse vocationnelle ;
- *narrative*. Le jeune veut voir « raconter » dans la vie concrète d’un consacré le modèle à suivre : Jésus Christ. La pastorale du « *viens et tu verras* », est l’unique pastorale vocationnelle vraiment évangélique, sans saveur de prosélytisme. Les jeunes éprouvent le besoin de figures de références proches, crédibles, cohérents et honnêtes ;
- *ecclésiale*. Une proposition de foi ou vocationnelle aux jeunes doit se faire dans le contexte ecclésial du Concile Vatican II. Ce contexte ecclésial demande aux jeunes un engagement et une participation à la vie de l’Église comme acteurs ;
- *évangélique et comme telle engagée et responsable*. La proposition de foi, comme aussi la proposition vocationnelle à la vie consacrée, doit partir du centre de toute vocation : Jésus Christ, comme il nous est présenté dans l’Évangile ;
- *accompagnée*. Il est nécessaire d’accompagner les jeunes, cheminer avec eux, les écouter, les provoquer, les secouer (...), les conduire à Jésus. La relation personnelle avec les jeunes de la part des consacrés est insubstituable ;
- *persévérante*. Avec les jeunes il faut être persévérateurs, semer et attendre patiemment que la graine germe, grandisse et un jour puisse donner des fruits. L’agent de la pastorale juvénile dans sa mission doit être bien conscient que son travail est de semer ;
- *caractérisée par la jeunesse*. La pastorale juvénile doit être dynamique, participative, joyeuse, pleine d’espérance, audacieuse et optimiste.

Dans d’autres circonstances, le Pape François, par son analyse de la pratique ecclésiale, a encouragé divers aspects propres de la pastorale vocationnelle et de la formation des candidats.

18. Pour être crédible, savoir *perdre du temps* pour accueillir les jeunes.

« Pour être crédible et entrer en syntonie avec les jeunes, il faut privilégier la voie de l’écoute, le savoir “perdre du temps” pour accueillir leurs demandes et leurs désirs. Votre témoignage sera d’autant plus persuasif si, avec joie et vérité, vous saurez raconter la beauté, l’étonnement et la merveille d’être amoureux de Dieu, des hommes et des femmes qui vivent avec gratitude leur choix de vie pour aider d’autres à laisser une emprunte inédite et originale dans l’histoire. Cela demande de ne pas être désorienté par les sollicitations extérieures, mais de se fier à la miséricorde et à la tendresse du Seigneur en ravivant la fidélité à nos choix et la fraîcheur du “*premier amour* ” (cfr. Ap. 2,5)»¹¹.

19. Il est nécessaire de créer une nouvelle culture vocationnelle. « On a besoin aujourd’hui d’une pastorale vocationnelle aux larges horizons et qui respire la communion ; capable de lire avec courage la réalité telle qu’elle est, avec les fatigues et les résistances, en reconnaissant les signes de générosité et de beauté du cœur humain. Il y a urgence d’apporter à l’intérieur des communautés chrétiennes une nouvelle “culture vocationnelle”. ‘Fait encore partie de cette culture vocationnelle la capacité de rêver et de désirer en grand, cet émerveillement qui permet d’apprécier la beauté et de la choisir pour sa valeur intrinsèque, parce qu’elle rend la vie belle et vraie ’ (cfr. L’Œuvre Pontificale pour les Vocations, *Nouvelles vocations pour une nouvelle Europe*, 8 décembre 1997, 13b)»¹².

¹¹ PAPE FRANÇOIS, *Discours aux participants au Congrès Européen sur la pastorale vocationnelle*, 5 janvier 2017.

¹² IDEM.

20. Dans la *Constitution* de l'Ordre nous lisons : « Par notre témoignage personnel, par notre prière, par l'évangélisation, nous tous participons à cette tâche. Nos communautés, en outre, par leur témoignage de vie, par une action pastorale appropriée sont médiatrices de notre vocation dans l'Église locale, avec laquelle elles collaborent pour la pastorale des vocations. Chaque communauté prend conscience de cet important devoir de programmer tout ce qui est nécessaire pour rendre cette pastorale vocationnelle fructueuse. » (C 71).
21. Et encore : « pour réaliser une formation humaine, chrétienne, spirituelle et apostolique authentique, on tient compte des documents de l'Église, du règlement de formation, des normes d'une saine psychologie et pédagogie, ainsi que les conditions de vie, qui du point de vue social et culturel, changent continuellement » (C 72).

Responsabilité et moyens

22. Tous les religieux sont appelés à donner leur contribution personnelle pour la promotion vocationnelle selon des modalités différencierées, selon les talents personnels et les engagements dans la communauté et le ministère (cfr. C 71 ; PV 64).
23. Nombreux sont les moyens à travers lesquels les religieux, individuellement et en communauté, peuvent contribuer effectivement à la pastorale vocationnelle.
 - Il est à rappeler en premier lieu la *prière*. Prier pour les vocations « ce n'est pas un moyen pour recevoir le don des appels divins, mais le moyen essentiel ordonné par le Seigneur » (DCVR 24) : « *Prier donc le Maître de la moisson pour qu'il envoie des ouvriers pour sa moisson* » (Mt 9,38). Chaque religieux doit insérer dans ses programmes de prière personnel des moments particuliers pour demander à Dieu le don des vocations qui contribueront à perpétuer le charisme de l'amour miséricordieux envers les malades. A la communauté revient la même tâche. C'est bien que dans la prière pour les vocations confiées à l'intercession de Marie, « mère médiatrice de toutes les vocations » (DCVR 17) et de Saint Camille, soient impliqués aussi les laïcs et surtout les jeunes (cfr. PV 47-51) et les malades.
 - Il y a ensuite, le témoignage personnel et communautaire des religieux (cfr. C 71 ; PV 64) et de leur présence prophétique dans le monde. Les nouvelles vocations exigent des individus et des communautés qui vivent l'Évangile, qui prient et expriment la joie de la consécration à Dieu, en servant les malades.
 - Grande importance revêt le fait de « proposer courageusement, par la parole et par l'exemple, l'idéal de la sequela du Christi, en affirmando ensuite la réponse aux motions de l'Esprit dans le cœur des personnes appelées » (VC 64). Pour atteindre cet objectif il est fondamental de connaître le monde des jeunes et répondre à leurs questions. Des moments favorables à la proposition vocationnelle sont constitués aussi par le ministère développé dans les milieux de la santé.
 - Enfin, on ne peut pas, ignorer l'efficacité de l'accueil fraternel aux jeunes qui frappent à la porte de nos communautés, désireux de recevoir des informations sur notre vie et notre ministère.

II Le Responsable provincial et le centre vocationnel

24. La promotion vocationnelle ne peut pas être déléguée à l'initiative spontanée des religieux pris individuellement et des communautés. Pour qu'un travail organique puisse être fait dans ce secteur de l'Ordre, il faut que la Province, vice province ou délégation désigne un responsable comme animateur vocationnel à plein temps dans la mesure du possible, et l'appuie avec des religieux heureux de la vocation camillienne, disposés à programmer, développer et concrétiser des initiatives. Ensemble ils constitueront le *centre vocationnel*. Pour réaliser une telle initiative on ne doit pas oublier que «la manière la plus authentique de contribuer à l'action de l'Esprit consistera à investir

généreusement les meilleures énergies pour les vocations, notamment par une attention dévouée à la pastorale des jeunes » (VC 64).

25. C'est la tâche du *centre vocationnel* :

- Programmer la pastorale vocationnelle, selon un plan opérationnel qui indique des contenus et des méthodes, des structures et des initiatives, des lignes d'action et des priorités ;
- Maintenir des contacts avec les centres vocationnels des diocèses là où l'Ordre accomplit la mission, et faire connaître le charisme, en collaborant dans une perspective de mutuelle reconnaissance et soutien (cfr. DCVR 34) ;
- animer des camps de vacances, des congrès d'approfondissement de thèmes relatifs à la pastorale vocationnelle ;
- impliquer et sensibiliser les communautés afin qu'elles s'engagent dans cette tâche (cfr. C 71), en insistant pour que dans chacune d'elles il y ait un religieux responsable de la promotion vocationnelle ;
- préparer et ventiler du matériel d'illustration et digital sur la vie de l'Ordre et sur la particularité de la vocation camillienne.

Les communautés d'accueil

26. Il est souhaitable la création dans la Province, vice province ou délégation une *communauté d'accueil vocationnel*, structure efficace d'accompagnement (cfr. PV 87 ; DCVR 52).

- Une telle communauté a le but d'actualiser l'invitation de Jésus : « viens et vois » (Gv 1,39) et on organise selon le critère du ‘proposer en vivant ensemble et partager en proposant’. Pour cela il est souhaitable que le charisme camillien y soit exercer sous une forme visible. Ce sont-là les finalités principales de la communauté *d'accueil vocationnelle* :
- accueillir les candidats désireux de faire une expérience de vie dans nos communautés et connaître le charisme de l'Ordre ;
- les accompagner dans le choix de leur avenir, en prospectant les opportunités et responsabilité qui les attendent dans l'Ordre et dans l'Église.

L'accompagnement personnel et la direction spirituelle

27. Celui qui est engagé dans la promotion vocationnelle ne doit pas oublier « qu'après l'enthousiasme de la première rencontre avec le Christ, il faudra évidemment l'effort patient de la réponse quotidienne, qui fait de la vocation une histoire d'amitié avec le Seigneur » (VC 64). Il en découle la nécessité d'accompagner ceux qui se montrent ouverts à la proposition vocationnelle, surtout à travers la *direction spirituelle* personnelle considérée, comme *condition sine qua non* de la pastorale vocationnelle et du discernement de la volonté de Dieu (cfr. PV 86 ; VC 64). De là, la nécessité de soigner la préparation spécifique des responsables de la pastorale vocationnelle à l'exercice de la direction spirituelle. « Beaucoup de vocations ne parviennent pas à maturité parce qu'elles n'ont pas trouvé de formateurs idoines qui les aident » (PV 38). Un fort engagement dans la direction spirituelle permettra une croissance en nombre et en qualité des vocations (cfr. PV 86).

Jeunes pour les jeunes

28. Les mêmes jeunes en formation peuvent devenir des promoteurs vocationnels efficaces. « Personne n'est plus indiqué que des jeunes pour évangéliser les jeunes. À titre personnel et comme communauté ils sont les premiers et les apôtres immédiats et témoins de la vocation au milieu d'autres jeunes » (DCVR 41). Il est bien donc d'insuffler chez les candidats le désir de se faire des propagateurs de la beauté de la vocation camillienne, en les impliquant dans des initiatives opportunes de promotion vocationnelle.

En collaboration inter congrégationnelle

29. Dans la pastorale vocationnelle il est souhaitable des formes de collaboration avec les religieuses, les religieux et les membres des instituts séculiers qui s'inspirent du charisme, en élaborant avec eux des projets significatifs.

Rôle des laïcs dans la promotion vocationnelle

30. Les laïcs aussi unis dans notre commune mission, comme les membres de la *Famille Camille Laïque* peuvent être des collaborateurs valides dans le domaine de la promotion vocationnelle, en devenant de vrais et propres animateurs vocationnels (cfr. PV 61).

III. L'itinéraire de formation

Les étapes du parcours de formation

31. En suivant les indications de l'Église et de l'Ordre, la formation se répartie en formation *initiale* et *permanente*.
 32. La formation initiale, qui dure jusqu'à la profession solennelle et pour les candidats au sacerdoce, jusqu'à l'ordination, comprend trois étapes : le *pré-noviciat ou postulat*, le *noviciat* et le *post noviciat ou période des vœux temporaires*. La formation permanente s'étend à toute la vie du religieux. Formation initiale et formation permanente sont un *continuum*, faisant partie d'un unique système éducatif global.

Caractéristiques

33. Parmi les principales caractéristiques de l'itinéraire de formation, dans toutes ses étapes, doivent être soulignées les suivantes :

- *elle est totalisante*. « La formation en effet, est formation de toute la personne, dans chaque aspect de son individualité, dans ses comportements comme dans les intentions » (VC 65). Le principe unificateur des différents aspects de la formation – humaine, spirituelle et pastorale – est constitué par la spiritualité vécue dans la ligne du charisme ;
- *elle est graduelle*. Le programme de formation devra être mis en œuvre de manière graduelle, en tenant compte de variables importants du candidat : l'âge, la saison existentielle dans laquelle il se

trouve, l'expérience vécue précédemment, le degré de maturité atteint, la capacité d'assimiler des valeurs ;

- *Elle est organique et globale.* L'articulation des objectifs propres à chaque étape doit tenir compte du caractère organique et global de l'ensemble du programme de formation, afin d'éviter des répétitions inutiles et contreproductives ;
- *elle est cohérente et continue.* En passant par les différentes étapes, tout au long du processus de maturation, il est nécessaire de maintenir la cohérence didactique et pédagogique, et une méthodologie de continuité soit dans les propositions que dans les méthodes de formation pour ne pas exposer le candidat à des désorientations nocives.

L'engagement des candidats

34. Le principal responsable de l'itinéraire de formation est le candidat (cfr. PI 29). Avec lui, le formateur entreprend un parcours dont l'objectif est de *libérer* les ressources positives présentes chez la personne, de *présenter* l'idéal à atteindre dans tous ses aspects, d'*indiquer* les moyens adéquats pour se rapprocher d'un tel idéal, en surmontant les inévitables crises de parcours.

Les formateurs

35. L'efficacité d'un parcours de préparation des candidats repose, en grande partie, sur la qualité des formateurs. Dans notre institut, par tradition et selon la Constitution et les Dispositions générales, les figures des formateurs sont les suivantes : le directeur des postulants ou pré-novices, le maître des novices et le maître des profès temporaires, le directeur ou père spirituel. Selon les nécessités, on leur assigne des collaborateurs : vice-maitres, assistants... Tous les autres religieux présents dans la communauté religieuse devraient être conscients qu'ils participent au processus de formation.
36. Il est opportun que dans chaque province, vice province et délégation soit nommé un *responsable de la formation permanente*.
37. S'agissant d'un des ministères plus difficiles et délicats, il est d'une importance fondamentale que les formateurs soient choisis et soigneusement préparés, sans hésiter à négliger 'les grands besoins apostoliques et les situations d'urgence' dans lesquels les provinces et les délégations peuvent s'y trouver.

Qualités et tâches des formateurs

38. Pour ce qui concerne le choix des éducateurs (C 78 ; DG 44), d'importants documents ecclésiaux (cfr. PI 31 ; DPES 26-42 ; VC 66) et de notre institut (cfr. Cam. n. 68,382) indiquent des critères précis. Outre 'la disponibilité de temps et la bonne volonté pour se consacrer à la sollicitude des candidats individuellement, et non seulement du groupe' (PI 31), il est nécessaire que les formateurs :
 - aient une vive expérience de Dieu, murie dans la prière et dans l'écoute attentive et prolongée de la Parole de Dieu ;
 - soient des maîtres de vie, convaincus de la valeur de la vie religieuse camillienne, en se fiant davantage au témoignage et à l'exemple personnelle qu'aux paroles dans l'accompagnement des candidats sur le chemin de la conformation au Christ, sur les pas de Saint Camille ;

- disposent d'une solide base de préparation théologique (cfr. DPES 53-54), pédagogique et psychologique et des expériences pastorales appropriées (cfr. DPES 56 ; PDV 57ss) ;
- soient animées d'un esprit de communion, et soient inclinés à l'écoute, à la collaboration et au dialogue fraternel (cfr. PDV 66) ;
- se montrent disponibles, intérieurement attentifs à chaque personne, ouverts pour écouter et encourager les jeunes spécialement dans les moments difficiles, en accompagnant chacun dans la liberté et dans le respect du dessein de Dieu (cfr. PI 30-32 ; C 78) ;
- démontrent une claire et mure capacité d'aimer, don de l'Esprit et fruit d'une maturité humaine et d'équilibre psychique;
- soient riches de cette sagesse qui vient d'une sereine connaissance de soi, de ses propres valeurs et de ses propres limites, sereinement acceptées;
- parviennent à cette distance critique par rapport à soi et à son agir, nécessaire pour accueillir les observations des frères et à la limite se corriger;
- fassent en sorte "que le devoir ne soit jamais confondu avec un décourageant rigorisme et que l'amour compréhensif ne se transforme en une faiblesse docile" (DPES 34);
- soient conscients d'être des médiateurs de l'unique formateur, Jésus Christ, divin samaritain des âmes et des corps;
- possèdent un amour authentique pour l'Église et pour son Magistère (cfr. DPES 55).

Le directeur des postulants et le maître

39. Le directeur et le maître (cfr. C 84 ; DG 44b) sont les directeurs responsables de la formation dans les secteurs qui leur sont confiés. En collaboration avec les éventuels assistants (DG 44b) et la communauté de formation :

- dirigent la formation de l'étape qui leur est confiée et la coordination des activités formatives qui y sont liées;
- accompagnent personnellement chaque candidat en formation, en promouvant sa participation active et responsable (cfr. PI 29), et en le guidant en particulier dans le discernement du projet de Dieu sur sa vie, dans l'évaluation des expériences qu'il vit et dans la recherche de la modalité de vie camillienne plus appropriée à sa personne ;
- en particulier, qu'ils favorisent le discernement de l'authenticité de la vocation et, moyennant sa propre compétence psychopédagogique, qu'ils aident le candidat dans la découverte des motivations profondes de sa propre vocation (cfr. C 78 ; PDV 58 ; DPES 57-59) ;
- vérifient et évaluent, à la lumière des fruits de l'Esprit (PI 30), le cheminement du candidat en tenant compte de l'avis des directeurs responsables et de la communauté de formation.

Le directeur spirituel

40. La présence du directeur spirituel est d'importance primordiale dans l'itinéraire de formation. C'est la faculté du supérieur majeur de nommer le directeur spirituel du séminaire (cfr. CIC can. 239§2 ; DPES 44). On note, cependant, que le choix individuel relève de la pleine liberté du candidat (cfr. CIC can. 246§4). Le directeur spirituel :

- accompagne et soutient le travail intérieur que l'Esprit opérant chez l'individu ;
- habite à un regard limpide et illuminé sur l'expérience personnelle et sur les motivations qui déterminent le comportement;
- soumet en examen le rapport entre le vécu subjectif du dirige et l'ensemble des idéaux qu'il entend vivre, en promouvant la perception des valeurs vocationnelles dans leur objectivité.

Il est nécessaire que le directeur spirituel sache accepter sa responsabilité éducative, qu'il soit à la connaissance des lignes de formation de la communauté où vit le sujet, qu'il ait une bonne formation

théologique, spirituelle et pédagogique, qu'il soit une personne mure non seulement au niveau humain mais aussi dans la vie intérieure.

La formation des formateurs

41. Les caractéristiques des formateurs ci-dessus indiquées ne sont pas le résultat de spontanéités et d'improvisations, mais bien au contraire, d'une formation soignée. À ceux qu'on confie cette charge délicate doivent donc avoir une préparation appropriée et de constante mise à jour (cfr. C 78) dans tous les domaines qui concernent leur ministère (cfr. DPES 57 ; OT 20 ; PDV 66).
42. « Elle représente une priorité absolue par rapport à laquelle l'Ordre est appelé à investir avec continuité. Leur préparation spécifique, non seulement académique (psycho-pédagogique), mais aussi expérientielle et ministérielle (pastorale e spirituelle) est la meilleure garantie pour le futur même de l'Ordre. Alors que pour la promotion vocationnelle il est juste d'impliquer les religieux plus jeunes, pour le secteur de la formation on engagera des religieux qui ont au moins six ans de vie religieuse communautaire vécue dans la mise en œuvre concrète du charisme » (*Projet Camillien pour une vie fidèle et créative : défis et opportunités, Formation des formateurs*) ;
43. Il est souhaitable qu'un religieux particulièrement préparé effectue le rôle d'aider d'autres formateurs, dont la formation n'a pas atteint les mêmes niveaux de spécialisation (cfr. Cam. n. 68,347).

La communauté de formation

44. L'itinéraire de formation ne se réalise pas dans l'isolement, mais bien au contraire dans une *communauté*. Pour être idoine pour la formation, une communauté doit:
 - posséder des structures pour un tel objectif ;
 - offrir des expériences exemplaires et joyeuses pour l'actualisation des valeurs religieuses à la lumière du charisme ;
 - être constituée de personnes disponibles, préparées et disposées à participer, avec des responsabilités diversifiées, pour exercer son propre rôle éducatif.
45. Pour utiliser des ressources formatives plus richesses (Cam. n. 68, 347) et intensifier la communion entre les religieux de l'Ordre, sont encouragées les initiatives de formation interprovinciale. Dans ces cas, un plan régional de formation sera élaboré, auquel tous se sentiront concernés.

IV. Le pré noviciat (ou postulat)

46. Le pré noviciat est la première étape de la formation initiale. Durant cette période se vérifie la correspondance entre les attentes et les valeurs chez le candidat et les exigences de l'Ordre, en vue d'éventuelle expérience spécifique dans la famille camillienne.
47. «Le domaine important et délicat de la formation initiale est peut-être l'aspect qui met en évidence de manière sans équivoque la nécessité de l'unification des efforts et de la collaboration interprovinciale et/ou des échanges avec d'autres Instituts, soit pour une plus grande optimisation des ressources soit pour une formation plus complète des candidats »¹³.

Durée et siège

48. La durée du pré noviciat doit s'étendre sur des limites de temps suffisants pour garantir une juste maturation humaine, chrétienne et vocationnelle du candidat (cfr. RC 44). Même si les documents de

¹³ Cfr. Projet Camillien pour une vie fidèle et créative. Défis et opportunités, *Formation initiale*.

- l’Église ne précisent pas la durée du pré noviciat, il est souhaitable que de manière ordinaire elle ne soit pas inférieure à un an et ne dépasse pas deux ans.
49. Pour ce qui concerne le siège, il est déconseillé que le pré noviciat ait lieu dans le siège du noviciat (cfr. PI 44) ou du post noviciat. La maison choisie pour l’expérience du pré noviciat sera considérée comme maison de formation à tous les effets et le candidat y demeurera de manière stable jusqu’au noviciat.
 50. Pour cette formation initiale, certaines provinces, vice provinces et délégations retiennent valide la formule du petit séminaire.

Les objectifs de la formation

51. Les objectifs de la formation du pré noviciat sont :

- *Une progressive connaissance de soi.* Avec un accompagnement approprié, le candidat sera guidé dans l’exploration de son propre univers personnel, à travers un contact avec toutes les dimensions de sa personne : corporelle, intellectuelle, psycho-affective, sociale et spirituelle. Fruit d’un tel travail d’auto-connaissance est la prise de conscience de ses propres points forts et des zones vulnérables, de ce qui favorise la croissance humaine et spirituelle et de ce qui s’y oppose, des motivations qui sont à la base de l’agir, en vue d’une croissance harmonieuse. La formation à la vie consacrée exige comme son nécessaire fondement, la formation humaine (cfr. PDV 43) ; “il ne faut pas attendre – comme le rappelait Paul VI – que la grâce supplée en cela la nature” (SaC 64). Dans ce sens les instruments offerts par les sciences humaines du comportement doivent être sagelement utilisés. Il est aussi opportun de proposer au candidat un examen de personnalité (cfr. C 82). Au cas où cette évaluation est effectuée par des experts externes à la communauté de formation, le responsable de la formation aura soin de s’adresser à des consultants de confiance, respectueux de l’anthropologie de la vocation chrétienne et religieuse et du magistère de l’Église (cfr. DPES 58-59 ; cfr. RR1 ; RR2). Même si dans ce cas, l’intervention professionnelle s’adresse en premier lieu au candidat, l’avis du consultant pourra offrir à l’accompagnateur des éléments précieux pour le discernement sur l’aptitude de l’aspirant. Cependant la communication au formateur des résultats de l’examen psychologique sera conditionnée par l’autorisation préalable, explicite et formelle de l’intéressé.
- *Une assimilation croissante des valeurs de la vie chrétienne.* Le candidat sera aidé à connaître avec une précision toujours plus grande la doctrine chrétienne et la doctrine sociale de l’Église, à alimenter la vie dans l’Esprit par la prière personnelle, la méditation de la Parole, la participation à la vie liturgique et sacramentaire. « On considère de grande importance l’approfondissement de la connaissance de la doctrine sociale de l’Église. On introduira son étude comme partie intégrante du curriculum de formation, soit au niveau de base que de la formation permanente»¹⁴.
- De grande importance est la prise de conscience de l’appartenance à la communauté ecclésiale, à laquelle promotion le sujet est appelé, en suivant des modalités différentes : mariage, sacerdoce, vie consacrée, etc. Dans ce sens, il peut être utile l’insertion dans un groupe ecclésial, l’engagement de service dans le volontariat, surtout sanitaire... C’est à partir d’une découverte progressive que le Christ est le sens de sa vie que le candidat commence la recherche d’une place dans l’Église qui correspond à ses talents et à ses aspirations.
- *Un information adéquate sur la vocation à l’état religieux avec particulière attention au charisme camillien.* À travers la lecture de la biographie de S. Camille et de ses écrits, de l’histoire de l’Ordre et des documents sur la spiritualité camillienne, le candidat s’introduira progressivement dans l’esprit de la tradition de l’Institut. Des moments appropriés de service aux malades dans les divers contextes sociaux, en privilégiant surtout les plus vulnérables, aideront le candidat à faire l’expérience du charisme. «Durant le parcours de formation que soit promue une expérience

¹⁴ Actes du LVI^{ème} Chapitre Général de l’Ordre, *Lignes opérationnelles*, n.10.

continue et concrète avec les pauvres et les malades, en incluant une prise en charge globale du malade selon l'esprit de Saint Camille»¹⁵.

- *Une initiation à la vie communautaire.* Dans les périodes de vie commune dans la maison d'accueil ou dans une autre communauté, le jeune sera en mesure de se rendre compte du mode dont est vécue la vie fraternelle en commun, des avantages mais aussi des problèmes liés au vivre ensemble avec des personnes et des cultures différentes. Un accompagnement approprié l'aidera à surmonter sans traumatisme la délusion face aux inévitables limites de la vie communautaire.

Moyens à utiliser

52. Les moyens sont diversifiés pour atteindre les objectifs ci-dessus indiqués :

- Accompagnement personnel de la part du formateur et direction spirituelle occupent une place privilégiée. Le formateur doit rencontrer périodiquement le candidat, en l'orientant quand cela s'avère nécessaire ou opportun, à d'autres personnes pour la direction spirituelle ou le counseling.
- Présentation des contenus concernant les différents domaines sur lesquels le candidat est appelé à travailler :
 - l'initiation à la lecture de la Bible,
 - l'introduction à la vie liturgique,
 - l'illustration des différents services dans l'église,
 - une première orientation sur la vie religieuse et les vœux ,
 - la présentation du charisme camillien,
 - la dimension morale de la personne et sa maturité psycho-affective,
 - les aspects psychologiques et sociologiques qui affectent la vie de la fraternité,
 - le partage de l'histoire personnelle et des expériences spirituelles et culturelles des candidats,
 - un ensemble d'expériences qui se transforment en lieux d'apprentissage, comme par exemple la participation aux camps vocationnels et aux congrès de formation, l'initiation souhaitée au service des malades, l'articulation même de la journée dans l'agencement de moments dédiés à la prière personnelle et communautaire, à la lecture ciblée, à des activités manuelles ou récréatives, la rencontre avec des confrères de passage ou des hôtes,
 - l'éducation à l'usage responsable de la communication et de l'information digitale,
 - l'acquisition de ‘compétences interculturelles’: un cheminement qui s'articule de la tolérance au respect envers celui qui est “autre et différent”, par les valeurs, les coutumes et la culture, en évitant la dynamique de l’ethnocentrisme, où l'un considérant sa culture meilleure et/ou supérieure aux autres, crée des dommages et engendre la souffrance.

Méthodologie pédagogique

53. Dans cette phase du processus de formation, l'élaboration d'une méthodologie pédagogique appropriée devra :

- évaluer avec soin la situation dans laquelle se trouve le candidat (âge, expériences, éducation reçue, culture...), en tenant compte dans la décision des interventions formatives;
- appliquer le critère de la *gradualité*, en considérant que le candidat n'est pas encore *religieux* et que les objectifs proposés devront être repris de manière plus profondes dans les phases successives de la formation;
- harmoniser les programmes du pré noviciat en vue du noviciat.

¹⁵ Actes du LVI^{ème} Chapitre Général de l'Ordre, *Lignes opérationnelles*, n.11.

Vérification avant l'admission au noviciat

54. En tenant compte que « personne ne peut être admis dans un institut de vie consacrée sans une préparation adéquate » (CIC can. 597§2), les responsables de la formation sont appelés à vérifier sérieusement si chez le candidat il existe les conditions nécessaires pour entreprendre l'expérience du noviciat. Parmi les critères qui doivent guider une telle évaluation rappelons les suivants :

- degré satisfaisant de maturité humaine (cfr. C 73) et chrétienne (cfr. C 74.79; PI 33-35) ;
- attrait pour la vocation camillienne, caractérisée par la charité miséricordieuse envers les malades (cfr. C 75.79) ; équilibre de l'affectivité et de la sexualité (cfr. PI 39-41) ;
- culture générale de base (cfr. PI 43) ; capacité de choix libres et responsables ; docilité à la médiation des formateurs ;
- aptitude à vivre en communauté;
- absence de conditionnements négatifs évidents;
- transparence des motivations et des intentions.

Le formateur doit prêter une attention particulière à la protection des mineurs et des adultes vulnérables (cfr. RFIS 202). Il doit s'assurer que ceux qui demandent d'entrer dans notre institut n'aient pas été impliqués dans aucun crime ou n'aient pas adopté de comportements problématiques pour ce qui regarde l'abus sur les mineurs. Un accompagnement approprié devrait être donné aux candidats qui ont été abusés dans leur première enfance.

Des leçons spécifiques, séminaires et cours sur la protection des mineurs doivent être inclus dans le programme de la formation initiale et permanente (cfr. RFIS 202).

55. Dans l'évaluation du candidat, l'ensemble du processus de croissance sera considéré, en vérifiant s'il :

- s'est impliqué positivement dans le processus de formation, en démontrant de poursuivre progressivement vers la juste direction;
- est en mesure de distinguer et de savoir qu'une chose est de comprendre que le Christ est le sens de sa vie et une autre, considérer effectivement qu'il se sent appelé à la donation totale dans la vie religieuse ;
- démontre une maturité humaine et spirituelle, qui donne une suffisante et éprouvée garantie de la capacité de choisir de manière libre et de vivre de manière responsable et joyeux l'engagement de la vie consacrée camillienne.

56. Qu'on n'admette pas un jeune au noviciat seulement pour vérifier un projet qui n'est pas encore clair, ou pour sortir d'une indécision. Admettre au noviciat des personnes indécises signifie compromettre le noviciat lui-même. Une particulière attention sera prêtée à l'avis du directeur du postulat, accompagnateur direct du candidat. Que l'on vérifie si toutes les conditions requises par le Droit Canonique (CIC cann. 642-645), la Constitution, les Dispositions générales sont respectées (cfr. PF 1) et envoyer à la curie provinciale la documentation requise par le Livre des formules de l'Ordre. L'admission officielle au noviciat relève de la compétence du supérieur provincial avec son conseil (DG 44c).

V. Le noviciat

57. Le noviciat est la période durant laquelle, avec la direction du maître, les candidats sont initiés à la vie de spéciale consécration dans notre Ordre (cfr. C 79). Cette «initiation exige le contact du maître avec le disciple, un cheminement côte à côte, dans la confiance et l'espérance»¹⁶.

Objectifs de la formation des novices

¹⁶ Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, A Vin nouveau, autres neuves, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican 2017, n. 16§1.

58. En continuité avec celle donnée durant le postulat, la formation des novices se fixe les objectifs suivants :

- une connaissance adéquate de la vie religieuse et de ses exigences, accompagnée d'une appréciation de l'authenticité des motifs qui amènent à consacrer sa vie à Dieu dans l'Ordre camillien;
- l'approfondissement du dialogue d'amitié et d'amour avec le Christ;
- la poursuite de la maturation humaine, avec une attention particulière à la dimension affective à travers l'éducation du cœur et de l'esprit (cfr. CIC can. 646) ;
- une plus grande expérience de la vie fraternelle dans laquelle s'alimente et se répand la charité envers les malades ;
- l'identification constante avec S. Camille, pour recueillir de son expérience spirituelle les modalités de la réalisation concrète de la sequela du Christ ;
- l'initiation à la mission de notre Institut à travers l'exercice du charisme de la charité envers les malades.
- la réalisation progressive dans sa propre vie des «conditions de cette harmonieuse unité qui associe la contemplation et l'action apostolique; unité qui est l'une des valeurs fondamentales des instituts ». (PI 47).

Conditions favorables

59. Afin que les novices puissent se consacrer complètement à leur propre formation :

- la maison du noviciat sera si possible, située en lieu où les novices puissent connaître, s'approcher et être en contact avec les malades avec une fréquence quotidienne ;
- il est nécessaire qu'il leur soit interdites «les études ou les charges qui ne soient pas directement finalisées à la formation» (CIC can. 652§5) ;
- il est souhaitable que le noviciat soit vécu dans le milieu culturel et linguistique d'origine des novices, pour faciliter les relations entre les novices et le maître (cfr. PI 47). Toutefois pour favoriser l'interculturalité et l'esprit missionnaire, le noviciat pourrait être vécu dans d'autres zones géographico-culturelles ;
- il est indispensable s'ils vivent dans une communauté plus grande, qu'ils aient une certaine autonomie de groupe et d'espace, afin que soit facilité le parcours de formation sous la direction du maître.

60. « Pour poursuivre une éducation plus complète, les novices des provinces peuvent effectuer, hors de la maison du noviciat, une ou plusieurs périodes d'activité formative, selon les normes établies par le règlement de formation » (DG 49 ; cfr. CIC can. 248§2). Ceci leur permettra de participer à des programmes inter congrégationnels de formation pastorale camillienne, à prendre contact avec les diverses expressions du ministère de l'Ordre et de faire l'expérience diversifiée de la vie des communautés camillienves.

Programme des contenus théoriques

61. Pour la transmission des contenus théoriques que soit élaboré un programme qui inclut les arguments suivants :

- le développement de la personne, dans une perspective qui intègre les dimensions humaine, spirituelle et camillienne;
- des éléments fondamentaux de l'*art* de la prière ; étude de la Constitution de l'Ordre;

- éléments de théologie de la vie religieuse et de la doctrine sociale de l’Église;
- regard sur l’évolution de la vie religieuse dans le dynamisme historique de l’Église;
- le renouveau de la vie religieuse dans les documents conciliaires et post conciliaires ;
- la vie fraternelle en communauté ;
- les conseils évangéliques de chasteté, pauvreté et obéissance et le vœu de servir les malades avec le risque du péril de la vie ;
- le charisme et la spiritualité camillienne, qui apparaissent de la vie et des écrits du Fondateur, des Bulles de fondation, des premières Règles ; l’histoire de l’Ordre camillien et sa mission dans l’Église et dans le monde (cfr. C 81 ; CIC can. 652§2) ;
- éléments de pastorale de la santé.

La vie de relation avec le Seigneur

62. En continuant le parcours de la connaissance et de l’acceptation de soi, le novice sera introduit davantage dans l’expérience intime et personnelle du Seigneur (cfr. C 80 ; PI 47), à l’image de qui il est appelé à conformer progressivement sa propre vie jusqu’au point d’être mu par les mêmes sentiments de Jésus vers le Père (cfr. Fil 2,5 ; VC 65). Il s’en suivra une propension plus authentique et généreuse pour la sequela du Christ Crucifié, dans le don de soi aux autres (cfr. VS 85).
63. L’oraison personnelle et communautaire, la méditation, l’étude de la Sainte Écriture, la participation à la liturgie de l’Église (cfr. C 80) sont les moyens privilégiés pour établir cette rencontre avec le Seigneur qui conduit à la conversion progressive de toute la personne. Pour cela, les novices seront enseignés dans l’art de méditer, avec une particulière attention à la *lectio divina* ; qu’ils aient l’opportunité d’expérimenter diverses méthodes d’oraison et s’exercent dans la préparation de la liturgie. Le *goût de l’eucharistie* (cfr. C 62) et l’expérience de la miséricorde divine, surtout à travers la célébration du sacrement de la réconciliation (cfr. C 65), soient des points forts de leur spiritualité. Qu’ils apprennent à prolonger la prière liturgique, bien préparée et vécue intensément, dans l’oraison personnelle. Également la rencontre personnelle avec le Christ trouve une expression significative dans la prière officielle de l’Église.

Dévotion à la Vierge Marie

64. Sur l’exemple de Saint Camille, la spiritualité du novice est appelée à s’enrichir d’une spéciale dimension mariale. Vécue à la lumière de l’Évangile, la dévotion à la Vierge Marie alimente l’intériorité, l’esprit de service et une sereine disponibilité à la volonté divine, la capacité à rester aux pieds du Crucifix, présente dans chaque personne qui souffre. Notre Dame, en fait, « première disciple, accepta de se mettre au service du dessein divin avec le don total de soi » (VC 18). En rappelant le Fondateur, qui considérait la Congrégation fondée par lui, œuvre non seulement du Crucifix mais aussi de la Très Sainte Vierge Marie – pour qui « elle devait être toute sienne » (Vms 117) – le novice s’habitue à considérer *Marie Reine des Ministres des Infirmes*, mère spirituelle qui l’accompagne dans le cheminement à la suite du Christ.

Vie fraternelle en communauté

65. Camille accueillit ses premiers compagnons comme don et avec eux il forma une communauté fraternelle. En elle il préparait les serviteurs des infirmes, qui devaient être des hommes au cœur de *tendre mère*. Le novice a besoin d'une communauté qui l'aide à se former pour vivre en fraternité. Un tel apprentissage peut se réaliser plus facilement s'il trouve un milieu habité par des confrères qui l'accompagnent « par l'exemple de la vie et par la prière » (CIC can. 652§4), en manifestant la beauté du vivre ensemble et l'incidence positive exercée par la fraternité sur la passion et sur l'efficacité apostolique.
66. La connaissance de la vie fraternelle dans tous ses aspects, des plus positifs aux plus problématiques, offre au novice l'opportunité d'acquérir une vision plus réaliste de la vie communautaire, en le rendant plus conscient que même cette réalité du vivre humain est traversée par la croix (cfr. ET 48 ; SC 47).
67. « C'est dans la fraternité qu'on apprend à accueillir les autres comme don de Dieu, en acceptant leurs caractéristiques positives et ensemble les diversités et les limites. C'est dans la fraternité qu'on apprend à partager les dons reçus pour l'édification de tous. C'est dans la fraternité qu'on apprend la dimension missionnaire de la consécration »¹⁷. Si la fraternité est un don à demander au Seigneur, elle est aussi un projet à construire jour après jour, d'une part en surmontant les tendances égoïstes qui conduisent à se replier sur soi et sur des liens exclusifs (C 31) et, d'autre part, en libérant ses potentialités positives, purifiées par la grâce, fleurissent des attitudes de compréhension, d'aide réciproque, de partage et de réconciliation.
68. À travers un accompagnement adéquat, les novices s'entraineront à cette communion des biens spirituels qui, bien pratiquée, favorise l'approfondissement des relations interpersonnelles franches et fraternelles. Pour cela, seront fréquents les échanges sur son propre cheminement spirituel et sur les expériences de ministère. Les contacts et les rencontres avec les confrères qui vivent hors de la communauté formative offriront au novice la possibilité de se sentir lié à la famille plus grande de la province et de l'Ordre.

Les vœux religieux

69. La consécration au Seigneur à travers la profession religieuse constitue le point culminant vers lequel tend le parcours formatif du novice. Pour atteindre ce moment étant préparé, le novice doit acquérir une connaissance appropriée des vœux, en se rendant compte soit des horizons de lumière auxquels ils donnent accès, soit des renoncements qu'ils exigent.
70. Puisqu'ils engagent toute la vie du religieux dans ses aspects fondamentaux, il est indispensable que les vœux, insérés dans le contexte de l'initiation à la vie camillienne, soient centrés sur l'expérience du Christ. Leur pratique pourra devenir de cette manière, un entraînement à une progressive conformation au mystère pascal du Seigneur, dans le détachement à soi-même et dans la courageuse acceptation de la *Parole de la croix* (cfr. 1Cor 1,18 ; PI 47 ; RD 10 ; VC 87). La sequela du Christ pauvre, chaste et obéissant sera vécue dans le contexte de la vie commune, orientée à la charité (cfr. C 13), et dans la disponibilité au service (cfr. DS 3637).

Le quatrième vœu : le service des infirmes même avec le péril de la vie

71. Comme il apparaît de la formule même de la profession religieuse, pour le religieux camillien le quatrième vœu occupe une place particulière, constituant le point d'arrivée vers lequel tendent les autres vœux et tout le processus de formation. En effet, c'est pour servir le Christ présent dans le malade en *toute diligence et charité* que le religieux camillien se *voue* au Seigneur en professant les conseils évangéliques de chasteté, pauvreté et obéissance.

¹⁷ Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, À vin nouveau autres neuves, Librairie Éditrice Vaticane, Cité du Vatican 2017, n. 16§3.

72. L'initiation à la mission de l'institut, qui est celle de « *revivre l'amour miséricordieux toujours présent du Christ envers les malades et le témoigner au monde* » (C 1), est partie intégrante et élément distinctif du noviciat (cfr. C 81).
73. Le seul contact avec les souffrants n'est pas suffisant à former chez le novice ce style, d'attitudes humaines et spirituelles, qui est le fruit de la *nouvelle école de charité* initiée par Saint Camille. Il faudra opérer un travail de réflexion guidée par l'exercice du charisme, orientée à accueillir le sens de ce qui est réalisé, à identifier les points forts et les limites de son propre agir à l'égard des malades, à vérifier la vérité de son propre amour envers eux.
74. Le novice sera amené à comprendre la radicalité exprimée par le quatrième vœux (cfr. VC 83) et à entrevoir la modalité de la pratiquer dans les évolutives conditions socio-historico-culturelles et dans le contexte des désastres naturels ou provoqués.
75. L'exercice du quatrième vœu doit être un témoignage intégré dans la vie quotidienne du candidat et non seulement une expérience à des occasions improvisées où le péril de la vie est réel. Une telle intégration du quatrième vœu peut aussi se manifester dans la recherche de l'expérience de la maladie en ces causes souvent liées à des structures d'injustice et dans la tentative d'identifier la racine "systémique" du problème¹⁸. «L'Ordre sera présent dans le domaine de la justice et interviendra avec un poids suffisant dans la dénonciation d'injustices avérées dans le monde de la santé (ex. brevet sur les produits pharmaceutiques, cas de déshumanisation etc.)»¹⁹.

La chasteté

76. Le vœu de chasteté vise la sequela du Christ dans son amoureuse donation au Père. Plus que tous les autres vœux, il représente le don total de sa propre personne à Dieu et au prochain (cfr. VC 88). Pour que le novice puisse se disposer à professer ce conseil évangélique avec responsabilité et joyeuse générosité, les objectifs suivants seront poursuivis :
 - éduquer à la pureté du cœur (Mt 5,8), condition pour parvenir à un amour authentique envers Dieu, à des relations libres et stables, à un don de soi aux autres toujours plus grand. Un amour chaste, vécu dans la dimension nuptiale (cfr. 1Cor 7,31 ; RD 11), favorise la formation d'un *cœur sans partage*, se rend visible dans des gestes de miséricorde, de patience, de tendresse, de pardon, de respect, d'oblativité, de gratuité et de vérité (cfr. 1Cor 13,4-7) ;
 - évaluer et favoriser la maturation de l'affectivité, en examinant la teneur et la qualité des relations (avec soi-même, avec Dieu, avec les autres...), en y identifiant les ambiguïtés et les tendances égoïstes, en les orientant vers des relations concrètes dans lesquelles vivre une plus généreuse donation de soi ;
 - vérifier la capacité de vivre de manière sereine la solitude; la présence d'une seine équilibre entre autonomie personnelle et capacité de dépendre et de s'abandonner à l'autre; le degré d'acceptation et d'intégration de la dimension psycho-affective, et la capacité de contrôler et canaliser de manière constructive et oblatrice les aspects pulsionnels et affectifs qui y sont liés (cfr. C 73 ; PI 39) ;
 - mettre en relation le vœu de chasteté et la qualité du service aux malades, qui exige dévouement, amour non lié à des gratifications humaines, disponibilité. Un exemple sublime de canalisation de l'affectivité dans la charité envers le prochain malade nous est offert en Saint Camille.

¹⁸ Cfr. Document du Chapitre Général de l'Ordre (2007) : *Unis pour la justice et la solidarité dans le monde de la santé*.

¹⁹ Cfr. Actes du LVI^{ème} Chapitre Général de l'Ordre (2007), *Lignes Opérationnelles*, n. 2.

La pauvreté

77. L'approfondissement du voeu de pauvreté et l'effort honnête de correspondre à ses exigences confirment les jeunes dans le détachement des biens de la terre, dans le redimensionnement des valeurs matérielles, et surtout dans la culture d'une âme et d'un esprit *de pauvre* dans le sens de Mt 5,3: «Heureux les pauvres en esprit parce que le royaume des cieux est à eux», de 1Cor 7,30-31: «ceux qui achètent, qu'ils vivent comme s'ils n'achaient pas; ceux qui usent des biens de ce monde comme s'ils n'en usaient pas pleinement: en effet la figure de ce monde passe» et selon le style de Saint Camille mis en évidence dans sa *Lettre Testament*: «À ce sujet je ne veux pas omettre de dire et de rappeler à tous les présents et futurs que si, comme il est juste, nous désirons que le service aux pauvres malades dans l'hôpital – notre principal but – et dans la recommandation des âmes persiste et dure pour toujours, nous devons maintenir la pureté de notre pauvreté, en toute vérité, diligence et bon esprit, selon le mode établi par les Bulles de notre Ordre, parce qu'il subsistera tant que la pauvreté sera observée à la perfection, c'est-à-dire même dans les petites choses. Pour cela, j'exhorter tous à être de très fidèles défenseurs de ce saint voeu de pauvreté et à ne pas consentir en aucune manière que soit altérée, même pour peu, ni qu'en déviant, sa pureté s'en offusque»²⁰.

Seule la disposition intérieure de celui qui met en Dieu toute sa confiance amène à vivre le voeu de pauvreté selon des normes quotidiennes de sobriété et de transparence (cfr. VC 90). Elle habilite à «rester à côté des plus faibles, à être solidaire avec leurs efforts pour l'instauration d'une société plus juste, à être plus sensible et capable de compréhension et de discernement des phénomènes relatifs à l'aspect économique et social de la vie, et promouvoir le choix préférentiel pour les pauvres: elle – sans exclure personne de l'annonce et du don du salut – sait se pencher sur les petits, sur les pécheurs, sur les marginalisés de toute sorte, selon le modèle donné par Jésus» (PDV, 30). Le parcours de formation à la profession du voeu de pauvreté exige l'éducation :

- à l'expérience du partage et de l'utilisation commune des biens de la communauté;
- à l'utilisation de l'argent avec sens de responsabilité;
- à la coresponsabilité et participation à la gestion économique de la maison;
- au partage de ce qu'on a et de ce qu'on est;
- à apprécier la dimension du travail et l'usage correct du temps;
- à atteindre progressivement, à travers le détachement souffert et joyeux, l'abandon à Dieu ;
- à faire de la pratique du voeu de pauvreté une source de solidarité envers les pauvres et les malades.

L'obéissance

78. Le voeu d'obéissance se réalise dans la disponibilité à transcender les petits projets personnels pour adhérer au grand projet, constitué par la promotion du Règne, vu à la lumière du charisme camillien. Comme le Christ, le religieux s'engage toujours à faire « les choses qui plaisent au Père » (Gv 8,29 ; cfr. VC 91-92). Dans la formation du novice ce voeu sera donc constamment mis en relation avec la *mission*. Afin que ce voeu soit compris et intégré de manière appropriée, les formateurs aideront le novice :

- à murir une saine attitude à l'égard de l'autorité de manière à en faire un instrument de croissance personnelle et communautaire, en dépassant les mécanismes de défense – constitués par la fuite, la réaction aggressive, la passivité – et en visant un comportement caractérisé d'interdépendance ;
- à accueillir avec respect et attitude de dialogue les médiations de la Parole de Dieu, du Magistère, des Supérieurs et de la communauté ;
- à développer une mentalité de *pèlerin pour le Règne*, caractérisée par la capacité de mettre les exigences de la vocation camillienne au-dessus de ses propres projets personnels, même légitimes;

²⁰ SOMMARUGA G. (sous la direction de), *Écrits de Saint Camille*, Editions Camillien, Turin 1991, 214.

- à discerner la volonté de Dieu à travers la réflexion sur la Parole et la prière.

Les événements quotidiens peuvent offrir l'occasion de vérifier l'obéissance au projet de vie, en constituant une preuve du degré d'intériorisation du choix du Christ et du service au prochain.

Parcours pédagogique

79. L'initiation formative va bien au-delà d'une simple transmission théorique de la doctrine. Il est donc essentiel qu'à travers le dialogue personnel avec le responsable et ses collaborateurs, le novice soit aidé dans l'assimilation des différentes dimensions du parcours formatif, en se sentant impliqué personnellement dans l'apprentissage selon les modalités indiquées par une bonne pédagogie.
80. "Les novices n'entrent pas au noviciat tous avec le même niveau de culture humaine et chrétienne. Il faut donc, prêter une attention toute particulière à chaque personne pour marcher à son rythme et lui adapter le contenu et la pédagogie de la formation qu'on lui propose " (P1 5 1).
81. Chaque novice élaborera un projet de vie personnel, comme synthèse programmatique de son parcours personnel, en spécifiant sa ligne principale de gestion pour sa croissance humaine et personnelle.

Le rôle du Maître

82. Responsable de la formation des novices, le maître doit être libre d'autres engagements qui l'empêchent d'accomplir pleinement sa mission d'éducateur. S'il a des collaborateurs, ceux-ci dépendent de lui pour ce qui regarde le programme de formation et la direction du noviciat. Ils collaboreront avec lui dans le discernement et dans les décisions (cfr. CIC cann. 650-652 ; DG 44). Le maître étant accompagnateur spirituel pour tous et pour chacun des novices, le noviciat devient pour lui le lieu de son ministère. Par conséquent il est demandé une disponibilité permanente auprès de ceux qui lui ont été confiés. Les novices feront preuve à son égard d'une libre et totale ouverture. Il ne peut pas écouter les confessions sacramentelles des novices, à moins que, dans des cas particuliers, ceux-ci ne le lui demandent spontanément (cfr. CIC can. 985 ; PI 52).
83. En collaboration avec le supérieur de la maison, l'éventuel assistant et les religieux de la communauté, le Maître rédige un rapport écrit sur chaque novice à envoyer au Supérieur provincial (cfr. DG 52), sur l'aptitude du candidat en ce qui concerne les qualités humaines et spirituelles, l'esprit de prière, et l'assimilation des valeurs de la consécration, la capacité d'une authentique fraternité et la personnalisation de la vocation camillienne (cfr. C 78 ; 79; DG 47).

Critères pour l'admission à la profession

84. Pour l'admission à la profession temporaire ou bien pour conseiller le novice à abandonner l'expérience entreprise, les critères suivants seront pris en considération :
 - disponibilité à participer activement et avec engagement le projet entier du noviciat (prière personnelle et communautaire, vœux, études, vie fraternelle, ministère spécifique de l'Ordre, travaux domestiques...);
 - ouverture au dialogue et au processus de formation avec toute la communauté et en particulier avec le maître, responsable direct de la formation du noviciat;
 - caractère apte à vivre la vie fraternelle en communauté;

- niveau satisfaisant d'intériorisation des valeurs présentées, avec un degré approprié de maturation humaine et spirituelle.
85. Avant l'échéance de l'année canonique chaque novice présentera sa demande écrite pour l'admission à la profession temporaire au supérieur provincial, lequel, avec l'avis de son conseil et après avoir écouté le rapport du maître (cfr. C 82 ; DG 44,52) peut l'accueillir, différer ou refuser, en décidant la démission du novice (cfr. CIC can. 653§2). Le maître veillera à l'envoi à la curie provinciale de la documentation établie par le *Livre des formules* de l'Ordre (cfr. DG 54,55).

VI. La formation des profès temporels

Signification et exigences de cette étape

86. Avec la profession temporaire, une nouvelle phase de la formation commence, durant laquelle, par la pratique des conseils évangéliques selon la Constitution et les Dispositions, le religieux se prépare avec maturité et conscience à la profession solennelle (C 83), c'est-à-dire à l'engagement définitif dans l'Ordre camillien.
87. Durant le temps de la profession temporaire, les candidats au statut de frère reçoivent une formation égale à celle proposée aux candidats au sacerdoce. Comme norme générale, il est demandé aux candidats au statut laïque le *même* curriculum académique demandé aux candidats au sacerdoce et, si on retient opportun, la poursuite des mêmes diplômes théologiques (cfr. Baccalauréat en théologie). À partir de ce patrimoine académique et théologique commun, soit les candidats au statut laïque que les candidats au statut clérical peuvent commencer des parcours d'études supérieurs de spécialisation (cfr. Sciences sanitaires et éducatives, économies et administration hospitalière, jurisprudence et droit canon, psychologie, théologie, bioéthique, théologie biblique...) en accord avec les supérieurs, évaluant les besoins de l'Ordre et accompagnant les inclinations et capacités des individus.
88. La période «de profession temporaire doit être initialement effectuée pour une période d'un an et renouvelé annuellement pour un minimum de trois ans et peut être prolongée jusqu'à six ans et seulement avec l'autorisation de la consulte générale à neuf ans» (C 83 ; cfr. CIC can. 655).
89. Durant le temps de la profession temporaire, les candidats au statut de frères reçoivent une formation égale à celle offerte aux candidats au sacerdoce. Au niveau des études des différences éventuelles qui pourraient s'effectuer seront à déterminer en accord entre les supérieurs et les candidats.
90. C'est de la responsabilité des provinces, vice provinces et délégations de créer les conditions favorables pour une réelle maturation sur le plan humain et spirituel des candidats, condition pour une pleine donation au Seigneur (cfr. PI 60).
91. Dans ce but la formation des profès temporaires s'effectuera dans une communauté « où résulte plus facilitée une éducation progressive et complète » (C 84), et où toutes les conditions requises pour la formation spirituelle, intellectuelle, culturelle, liturgique, communautaire et pastorale peuvent être plus facilement remplies. Ces conditions peuvent être plus facilement présentes et réalisées dans une communauté nombreuse bien fournie avec des moyens de formation et bien conduite (cfr. PI 27 e 60).
92. Il est souhaité que les communautés de formation s'établissent dans des milieux plus proches de la pauvreté qu'au bien être, où l'on peut exprimer de manière significative *l'option préférentielle pour les pauvres* (cfr. PI 28). C'est bien en outre, que les jeunes profès soient sensibilisés à la réalité de la mission *ad gentes*, en cultivant le désir de coopérer à l'expansion du Règne de Dieu et de l'Ordre, dans les zones géographiques mondiales où la bonne nouvelle n'a pas encore été suffisamment annoncée.
93. Dans l'accompagnement des profès temporaires, un rôle fondamental revient au maître, aidé par d'éventuels assistants (cfr. C 84 ; DG 44a). Pour une authentique croissance dans l'Esprit, les profès temporaires auront un dialogue régulier avec un directeur spirituel, choisi à l'intérieur ou hors de l'institut (cfr. n. 40). Même si l'action du directeur spirituel est extérieur au travail de formation (cfr. CIC 240§2), cependant il doit se sentir responsable de maintenir une syntonie substantielle avec les orientations formatives de l'Institut et les directives du maître.

Une formation plus approfondie

94. Durant la période de la profession temporaire, le religieux continue « sa propre croissance humaine et spirituelle avec la pratique courageuse dans ce qu'il s'est engagé » (PI 59). Cela implique que la réalité de la consécration religieuse imprègne progressivement tous les aspects et les dimensions de la vie (prière, vœux, service apostolique, travail, études, vie fraternelle, repos, relations...) de manière à ce qu'ils soient illuminés et harmonisés.
95. Les formateurs s'emploieront afin que toutes les ressources offertes au candidat (la vie communautaire, la connaissance progressive et plus directe de la famille camillienne, la formation intellectuelle, l'exercice du ministère, les temps d'évaluation, le dialogue formatif, l'accompagnement spirituel et les situations vécues) participent à favoriser une telle intégration de la personne (cfr. PI 59).
96. Comme la formation des profès temporaires advient dans un contexte caractérisé par une plus grande liberté, par l'exposition à de nouvelles expériences d'apostolat, par les études, le contact plus fréquent avec les gens et avec les problèmes qui agitent le monde..., il est nécessaire qu'ils soient aidés à vivre de manière nouvelle les valeurs de la relation avec le Seigneur, des vœux, de la vie communautaire, des moments de crise et du ministère.
97. D'importance particulière est la gestion des temps de crise qui inévitablement attendent le candidat durant la période de formation. « Jésus forma ses disciples à travers les crises qu'ils subirent. Avec des annonces successives de sa passion, il les prépara à devenir des disciples authentiques » (PI 59). La confrontation avec la souffrance de l'épreuve (cfr. 1Cor 1, 23-24) dans sa propre personne, dans les choix, dans chacun des vœux, dans la vie en communauté, dans la famille camillienne et dans son engagement apostolique amène le candidat à une nouvelle compréhension de la croix qui se manifeste dans la logique de l'amour. Durant les moments d'expérience de crises il est nécessaire un accompagnement effectué dans un climat de confiance et de respect de la liberté, sans impositions ni hâte, sans forcer les rythmes de la personne, illuminé par la parole de Dieu, alimenté par la prière, aidé par une sage utilisation des sciences humaines. Bien surmontée, la crise conduit à une nouvelle prise de position par rapport au Christ, à l'Ordre et à Dieu, à une plus grande transparence dans la vocation, à l'affermissement de l'engagement définitif. De l'épreuve, le don de soi aux malades s'en sort purifié et même plus actif et plus responsable.

L'expérience spirituelle

98. L'objectif de la formation donnée pendant cette période, pour qu'il puisse être atteint avec efficacité, le Maître et ses collaborateurs élaboreront un programme, dont les contenus comprennent tous les domaines dans lesquels le candidat est appelé à murir, de l'expérience de la prière à la vie communautaire, de la pratique des vœux à l'exercice du ministère.
99. Le candidat sera aidé à être toujours plus conscient du rapport qui existe entre l'amitié avec le Christ, la pratique des vœux, la vie communautaire et l'exercice de l'apostolat. Cela l'aidera à ne pas s'enfermer dans un spiritualisme stérile et, en même temps, à engrincer tout son comportement dans le Seigneur Jésus, à qui il est appelé à se conformer progressivement. La prière, entretenue personnellement et communautairement, l'écoute de la Parole, la pratique des sacrements, la dévotion à la Vierge Immaculée (cfr. C 74 ; AMV ; MFIS) et au Fondateur Saint Camille représentent les moyens nécessaires pour continuer avec le processus de maturation humaine et spirituelle.

La dimention ascétique

100. En suivant les indications de la Constitution (C 67), le profès sera aidé à apprécier la valeur de l'ascèse qui, « en aidant à corriger les tendances de la nature humaine blessée par le péché, il est vraiment indispensable à la personne consacrée pour rester fidèle à sa propre vocation pour suivre Jésus sur le chemin de la Croix » (VC 38). La valorisation de ce moyen, toutefois, sera mis en lien au rapport avec le Seigneur et l'apostolat.

Eduquer à la corresponsabilité

101. De la part des profès il est requis une ouverture progressive aux valeurs de la coparticipation, du partage et de la coresponsabilité. Il leur sera offert des opportunités pour exercer graduellement un rôle toujours plus actif dans la vie fraternelle, dans l'élaboration des programmes et dans les décisions communautaires. Dans ce processus ils apprendront à se sentir toujours plus des membres actifs de la communauté, en cultivant les vertus nécessaires à une convivialité fraternelle, sereine et engagée. Une franche ouverture au dialogue, au respect et à l'accueil de la diversité, la patience dans la contrariété, un comportement constructif et responsable à l'égard de la fraternité, seront des indicateurs à évaluer avec attention dans l'appréciation du cheminement vocationnel (cfr. C 16-17 ; CIC can. 602). Dans le rapport quotidien avec ses frères le profès devra apprendre à équilibrer exigences personnelles et projet communautaire, en se gardant des excès d'un « individualisme perturbant » et d'un « communautarisme aplanissant » (VFC 39). Dans ce contexte, le formateur devra aussi favoriser la croissance d'une attention particulière, – éminemment camillienne - aux souffrances des frères qui «ne se sentent pas à leur aise dans la communauté et qui sont donc motif de souffrance pour les frères et perturbent la vie communautaire » (VFC 38).

Un contexte toujours plus ample

102. Il convient de favoriser les opportunités dans lesquelles « les religieux de profession temporaire participeront progressivement à la vie de la province en prenant part aux diverses initiatives, organismes de pastorale, réunions et aussi aux chapitres » (DG 61,119). À travers la participation à des rencontres ou célébrations au niveau provincial et interprovincial, ils expérimenteront de manière plus ample le sens d'appartenir non seulement à une province mais à l'Ordre et pourront approfondir la connaissance de la réalité de la vie camillienne dans laquelle ils projettent s'y insérer pour toujours.

103. Vue la diffusion de l'Ordre dans plusieurs pays, il est souhaitable que les religieux en formation apprennent au moins une de ses langues officielles, l'italien ou l'anglais, pour faciliter la communication et puiser aux sources de l'histoire et de la spiritualité de l'Ordre.

Formation culturelle

104. Durant la période de la profession temporaire, la formation philosophique et théologique assume une grande importance. Pour les candidats à la vie sacerdotale, le programme des études est établi par la *Ratio Studiorum* universel (cfr. CIC can. 659§3) et des Statuts propres de chaque province (cfr. C 76 ; CIC can. 659§3). Même pour les religieux de voeux temporaires qui ont opté pour le *statut* de frère il est souhaité qu'ils cultivent les études, au moins les bases de la philosophie et de la théologie. Chez tous l'amour des études et de la culture sera inculqué, avec l'objectif de préparer des personnes ouvertes à comprendre ce qui s'agit dans le monde pour pouvoir ensuite y répondre à travers des formes d'apostolat adaptées aux temps.

105. En cette période on évaluera les disponibilités et les aptitudes des candidats pour des futures spécialisations soit dans les disciplines ecclésiastiques que celles civiles (cfr. CIC can. 660§1 ; C 76), avec la préférence de celles qui sont de plus grande utilité pour l'exercice du ministère dans le monde sanitaire. L'éventuelle programmation des études (cfr. C 76) ne sera pas guidé non par la recherche « d'une mauvaise compréhension de réalisation de soi, pour atteindre des finalités individuelles » (PI 65), mais par l'exigence de répondre aux projets de l'Institut en syntonie avec les besoins de l'Église.

L'approfondissement de notre charisme et de notre mission

106. Les études philosophico – théologiques, comme aussi celles finalisées à la préparation spécifique dans le domaine de notre ministère, seront insérées dans le plan formatif, de telle manière qu'elles soient instrument de croissance non seulement au niveau intellectuelle mais aussi spirituel et religieux. À cet effet il convient que l'*iter* soit complet avec des matières spécifiques, finalisées à rechercher la « valeur et la signification de la vie religieuse camillienne, qui est sequela du Christ miséricordieux, fraternité, service au prochain souffrant, témoignage et ensemble signe du Royaume de Dieu. En approfondissant toujours le charisme et la mission de l'Ordre, ils comprendront que toute leur vie est vouée au service des malades et à l'exercice de la charité » (C 75).

Le choix de l'état

107. L'orientation vers l'état de vie clérical ou laïque – traditionnellement exprimé au moment de la profession temporaire – peut être différée jusqu'à la profession solennelle (cfr. DG 55). Dans l'accompagnement du candidat à découvrir dans quel état de vie le Seigneur l'appelle à accomplir la mission spécifique de l'Ordre, les formateurs seront guidés uniquement par le but de discerner la volonté de Dieu, sans se laisser guider par des considérations contraires à l'intuition originale du Fondateur, reproposée dans la Constitution, en évitant des pressions indues pour le choix de l'état clérical. La possibilité de changement du choix en faveur de l'état clérical est toutefois protégé par notre droit propre : « *le religieux de vœux solennels peut toujours demander d'accéder aux ordres sacrés* » (DG 55).

Participation aux activités de notre charisme et stage pastorale

108. La formation au charisme camillien trouve son principe de vérification surtout dans l'exercice du ministère propre de l'Ordre. Nos profès, « selon le degré de préparation propre à chacun, les religieux sont progressivement associés aux activités de notre Ordre et ils s'exercent en temps opportun aux activités apostoliques, agissant sous leur propre responsabilité et en équipe » (C 86). Ils s'inséreront ainsi progressivement dans la vie que plus tard ils devront mener (cfr. ES 36). Les provinces, les vice provinces, les délégations élaboreront des programmes appropriés de stage pastoral, en choisissant les temps et les modalités plus appropriés pour les réaliser et en se souciant que les profès bénéficient d'une soigneuse supervision.

109. Durant le temps de la formation il faut éviter de sacrifier les étudiants à des exigences étrangères aux objectifs de la formation en leur confiant des tâches et des œuvres qui pourraient empêcher la formation elle-même (cfr. CIC can. 660§2). Il convient toutefois, sans préjudice des études, qu'ils soient disponibles à exercer quelques activités manuelles, en apprenant aussi à organiser le temps libre (cfr. C 76). Cependant, avec le dialogue direct et régulier avec le formateur, le religieux devra être aidé à discerner les diverses significations qu'une expérience de travail ou d'apostolat revêt pour

sa croissance vocationnelle : s'il dérive, c'est-à-dire «de son union intime avec Dieu et, en même temps, maintient et fortifie cette union» (PI 18), ou si au contraire, c'est surtout une occasion de satisfaction de tendances contraires à l'appel à suivre le Christ et à le servir dans ses membres souffrants (cfr. PC 8).

Le choix définitif de l'état

110. Le choix définitif de vivre la vie religieuse camillienne selon le *statut* de père ou de frère est habituellement fait à la profession temporaire (cfr. DG 55). Cependant, pour des raisons valides, il peut être différé jusqu'à la profession solennelle. Dans l'accompagnement du candidat à découvrir dans quel état le Seigneur l'invite à accomplir le ministère spécifique de l'Ordre, les formateurs seront guidés uniquement par le but de discerner la volonté de Dieu, sans se laisser guider par des considérations contraires à l'esprit du Fondateur, reproposée par la Constitution.

Evaluation du parcours formatif

111. À la fin de chaque année du cheminement de formation, le maître, en collaboration avec le supérieur de la maison et l'éventuel assistant, rédige et envoie au supérieur provincial (cfr. DG 49 ;52) un rapport sur l'aptitude du candidat pour ce qui concerne les qualités humaines et spirituelles, l'esprit de prière et l'assimilation des valeurs de la consécration, la capacité à d'authentique fraternité et personnalisation de la vocation camillienne (cfr. C 78 ;79 ; DG 47).
 112. Un tel rapport visera à offrir un tableau du religieux le plus complet possible et de cheminement, contenant :

- l'appréciation, *in extenso*, sur le candidat de la part du responsable de la formation, en accord avec les éventuels assistants de l'équipe formative (DG 44b) ;
- les résultats scolaires et l'évaluation du service accompli dans les différents secteurs de la vie de l'Institut.

Pour un engagement définitif

113. Avant la profession solennelle, le responsable de la formation, les deux collaborateurs consultés et en dialogue avec l'intéressé, formulera un avis définitif sur le candidat, à envoyer au provincial.
 114. Il revient au supérieur provincial et à son conseil de demander au supérieur général et à la consulte l'admission d'un candidat à la profession solennelle (C 83). Pour prendre une telle décision, le provincial devra tenir compte du rapport des formateurs et des informations recueillies en écoutant les religieux de la maison où réside le candidat (DG 58).
 115. La demande d'admission à la profession solennelle sera notifiée au supérieur général et à la consulte au moins trois mois avant la date prévue pour la célébration d'un tel acte.
 116. Le rapport que le supérieur provincial enverra au supérieur général et à la consulte générale pour l'admission à la profession solennelle, doit contenir les éléments suivants (cfr. PF 6) :

- demande officielle du candidat d'être admis à la profession solennelle;
- *curriculum* de la vie et des études : naissance, baptême, confirmation, début du postulat et du noviciat, profession temporaire et son éventuel report, études accomplies, éventuels diplômes obtenus et programmes d'études en cours;
- description et évaluation de la personnalité du candidat: état de santé physique et psychique, tempérament, caractère, qualités, limites, progrès dans le travail réalisé sur lui-même dans les

- différents domaines personnels, avec une attention particulière au domaine affectif, aspects sur lesquels le candidat doit continuer à travailler, rendement scolaire;
- appréciation sur l'intériorisation des valeurs de la vie religieuse camillienne, sur la disposition à assumer les obligations des vœux et sur la capacité de les observer, sur l'aptitude à vivre la vie fraternelle en communauté et à réaliser l'apostolat spécifique de l'Ordre (Cam. n. 37/90, 453) ;
 - choix du statut de religieux père ou frère;
 - renonciation aux biens temporels (C 34; DG 54);
 - testament rédigé selon les normes du pays d'appartenance du religieux;
 - appréciation du candidat de la part du supérieur provincial;
 - appréciation du supérieur provincial et de son conseil ;
117. Si le candidat n'est pas retenu apte, qu'il soit clairement informé ; au cas où il est renvoyé, que les raisons d'une telle décision lui soient communiquées.

La préparation immédiate à la profession solennelle

118. Les programmes de formation des provinces et des délégations prévoient une série d'initiatives pour une effective et adéquate préparation à la profession solennelle (mois intensif, exercices spirituels prolongés...). De telles initiatives seront intensifiées à l'approche de la consécration définitive des candidats.

VII. La formation permanente

119. « Il est nécessaire de qualifier la ***formation permanente*** à l'occasion du IV^{ème} centenaire, des XXV^{ème} anniversaires des jubilés des religieux, mais surtout ***dans les premières dix années après la profession perpétuelle*** : l'articulation d'un programme *ad hoc* élaboré par continents ou aires géographiques représente une priorité. Un tel programme de formation devrait tenir compte des références indissociables au lien entre le charisme et la spiritualité, la fraternité et le vœu de pauvreté, la capacité de témoignage de la vie sobre dans le respect des ressources de la création.»²¹.
120. L'engagement pour la formation du religieux ne se termine pas avec la profession solennelle, mais se poursuit jusqu'à la fin de la vie (cfr. CIC can. 661), en assumant des modalités correspondantes à chaque période du parcours existentiel. En effet « à aucune étape de la vie on ne peut se considérer comme assez sur de soi et fervent pour exclure la nécessité d'efforts déterminés pour assurer la persévérance dans la fidélité, de même qu'il n'existe pas non plus d'âge où l'on puisse voir achevée la maturation de la personne » (VC 69). Dans le processus de la croissance se succèdent diverses saisons de la vie, chacune caractérisée par des défis particuliers. Les jeunes profès solennels, sont confrontés aux joies et aux difficultés résultant de l'insertion pleine dans l'apostolat. Chargé de satisfactions, mais aussi de pièges, c'est aussi le soi-disant *âge moyen*, période pendant laquelle l'enrichissement de l'expérience s'oppose souvent au déclin de l'enthousiasme. L'approche de la vieillesse et de la mort porte avec elle des opportunités de croissance, mais offre aussi des occasions de découragement et de démission *spirituelle*. Si ensuite, on pense à la rapidité des changements socio-culturels qui caractérisent notre époque, il apparaît encore plus nécessaire que les religieux s'engagent dans une formation continue. Sans un constant renouveau, en fait, il n'est pas possible de répondre aux exigences de la mission et être efficace dans l'action apostolique. Opportune est l'invitation de Saint Paul : « Soyez transformés par le renouvellement de votre intelligence, pour pouvoir discerner quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, ce qui Lui est agréable, ce qui est parfait » (Rm 12, 1-2).
121. Le domaine de la formation permanente n'est pas seulement circonscrit à *l'ajournement* (révision, et consolidation de connaissances et compétences au sujet de nouvelles expériences, découvertes, etc.)

²¹ Progetto Camilliano per una vita fedele e creativa. Sfide e opportunità, *Formazione permanente*.

des connaissances ou l'acquisition d'aptitudes professionnelles, mais elle tend à embrasser toutes les dimensions de la personne du religieux, en ayant comme objectif le renouvellement constant de sa vie et de son agir. En particulier, elle tend :

- à maintenir vif l'engagement spirituel des religieux, orientée à faire d'eux des hommes nouveaux (cfr. Ef 4,24), « revêtus du Christ » (Gal 3,27), toujours plus conformes à lui, en qui « sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science » (Col 2,2-3) ;
- à intérioriser de manière croissante les valeurs évangéliques, à travers une joyeuse relation d'amitié avec le Christ (cfr. C 13), rencontré dans la prière, les sacrements, et une constante purification des motivations de son propre agir ; à imprimer une maturité toujours plus grande à son comportement ;
- à élargir et approfondir les horizons de ses propres connaissances à travers l'ajournement culturel, doctrinal, professionnel ;
- à affiner la capacité d'accueillir les défis de son temps pour y répondre de manière adéquate ;
- à rendre plus active la participation à la vie de la communauté, de la province, de la délégation, de l'Ordre et de l'Église locale, en agissant en témoins et « experts de communion » (cfr. PI 68), en accroissant la collaboration avec les laïcs et apportant à la communauté ecclésiale la richesse et l'originalité du charisme camillien, davantage intégré à travers l'expérience du ministère ;
- à faire de sa propre vie un témoignage d'amour fraternel, caractérisé par le partage de ses propres idéaux et de ses expériences spirituelles et apostoliques.

Une programmation systématique

122. Pour que *la formation permanente* puisse se réaliser de manière appropriée, il est nécessaire qu'elle soit organisée de manière systématiques, en devenant automatiquement partie des programmes de l'Ordre, des provinces et des communautés locales et des religieux.

L'engagement personnel

123. Le premier responsable de la formation permanente est le religieux lui-même, appelé à se disposer de manière constructive à sa croissance dans les différents secteurs de son être et de son agir. Cependant cela dépend beaucoup de sa bonne volonté pour profiter des ressources formatives à sa disposition : direction spirituelle (PI 71), lectures sélectionnées, participation à des conférences et à des cours de réflexion sur le ministère, engagement actif dans la communauté et dans l'église locale...

124. Bien que fondamental, l'engagement personnel n'est pas cependant suffisant pour garantir une formation permanente efficace. Il faut aussi la contribution de la communauté locale, de la délégation, vice provinciale et provinciale et du gouvernement central de l'Ordre.

Moyens qui favorisent la formation permanente

125. En suivant les indications de la Constitution, dans le cadre de la communauté locale il peut être identifier de nombreux moyens qui favorisent la formation permanente des religieux, comme par exemple :

- le renforcement de la vie fraternelle à travers les liturgies communautaires, le contact avec la parole de Dieu, les réunions de famille, la célébration d'anniversaires significatives, tels que les anniversaires de naissance et de fêtes patronales... ;
- la fidélité à la récollection mensuelle et aux exercices spirituels annuels ; la consultation attentive des documents ecclésiaux et de l'Ordre;

- l'approfondissement des thèmes émergeants dans le contexte de l'Église, proposés par la consulte générale, le conseil provincial, vice provincial, délégations et par les différents secrétariats ;
 - la participation aux événements et initiatives de l'Église locale ;
126. Les religieux qui, pour motif reconnu valide, vivent hors de la communauté, seront aidés à renforcer le sens d'appartenance à l'Institut et trouveront dans la communauté une aide pour réaliser des programmes de formation permanente, soit en participant aux *temps forts* du vivre ensemble – dans les rencontres périodiques et formatives, dans le dialogue fraternel, dans les évaluations et la prière, dans un climat de famille – soit en s'engageant dans des initiatives de renouveau humain, spirituel et pastoral (cfr. VFC 65 ; CIC can. 665§1).
127. Dans le contexte de la formation permanente, chaque année, les religieux, en particulier ceux qui ne sont pas directement engagés dans la visite et/ou dans les soins des malades, c'est-à-dire les formateurs, ceux qui accomplissent l'activité d'enseignement et ceux qui ont des charges de nature administrative, seront encouragés par le supérieur provincial, vice provincial, de la délégation, à consacrer au moins à une semaine d'apostolat hospitalier ou auprès des malades dans d'autres structures ou réalités sanitaires.

Dans la province, vice province, délégation et dans l'Ordre

128. Dans le cadre de la province, de la vice province, de la délégation et de l'Ordre des programmes articulés seront élaborés, qui permettent la participation de tous en répondant aux exigences des diverses catégories des religieux.
129. « Dans des aires géographiques affines par la langue et la culture, on favorisera la constitution de centres de formation en commun, sous réserve, qu'il y ait des ressources compétentes disponibles pour ce ministère. Considérant la collaboration une ressource fondamentale, les provinces, vice provinces et délégations se serviront de structures formatives expérimentées, caractérisées par la présence de formateurs préparés et des experts, en cas de besoin, elles mettront aussi les leurs à la disposition » (DG 63).
130. De grande efficacité est l'organisation de cours intensifs qui se distinguent par leur durée et le caractère significatif de leurs programmes où sont approfondies les thématiques de l'ajournement.

Accompagnement des jeunes profès

131. Une particulière attention sera prêtée à la formation permanente des jeunes religieux qui sortant du séminaire sont insérés dans l'exercice du ministère. Durant les premières cinq années de sacerdoce ou, pour les frères, de profession solennelle, ils seront accompagnés avec soin de sorte qu'ils puissent affronter positivement les difficultés inévitables, en les transformant en des occasions de croissance humaine et spirituelle. Chaque province, vice province et délégation élaborera un programme spécifique pour ce groupe de religieux, « en les aidant à vivre pleinement la jeunesse de leur amour et de leur enthousiasme pour le Christ » (VC 70).

La formation permanente dans l'état avancé ou situation d'infirmité

132. Même les religieux à l'état avancé ou malades, contraints à se retirer progressivement de l'exercice du ministère, ne sont pas exemptés de l'obligation de la formation permanente. En ayant recours à des ressources appropriées de nature culturelle et spirituelle ils seront aidés – à travers des initiatives opportunes – à vivre de manière créative et avec sérénité la saison de la vie dans laquelle ils se trouvent, de manière à se transformer, grâce à leur expérience de la vie et de l'apostolat, en maîtres et formateurs valides d'autres religieux. Pour eux, les paroles de l'apôtre Paul ont une particulière résonnance : « Nous ne perdons pas courage, lors même que notre homme extérieur se détruit, notre

homme intérieur se renouvelle de jour en jour » (2Cor 4,16). En participant activement aux souffrances du Christ, le religieux peut vivre sa propre expérience pascale, animé de l'espérance de la résurrection (cfr. PDV 77 ; PI 70).

Formation et spécialisation

133. Les cours de spécialisation dans les secteurs inhérents aux diverses formes de ministère que la communauté locale ou provinciale est appelée à accomplir, entrent dans le domaine de la formation permanente.
134. « Nos religieux acquerront une claire identité et une adéquate préparation camillienne aussi en recourant au *Camillianum* et des centres de pastorale d'humanisation et de formation. (...). Là où cela est possible qu'on obtienne la reconnaissance civile des diplômes » (DG 62).

VIII. Les organismes de l'animation vocationnelle et de la formation

II Le Secrétariat général

135. La Disposition générale n. 83 stipule l'institution du *secrétariat général pour la formation* avec la mission de promouvoir des initiatives d'animation dans le secteur de la pastorale vocationnelle, la formation des candidats et la formation permanente des religieux.

La Commission centrale

136. Le secrétariat général pour la formation est soutenu par une commission centrale pour la formation, dont l'objectif est d'animer et de vérifier le travail des provinces, vice provinces et délégations dans ce secteur vital de l'institut (décision du chapitre général 1989). La commission centrale sera représentative des zones du monde où l'Ordre est présent. Les membres de la commission centrale sont nommés, pour un triennat, par la consulte générale, sur proposition des supérieurs provinciaux, vice provinciaux et délégations et assurent la tache de secrétaires régionaux pour un groupe de provinces ou vice provinces ou délégations, établis par la consulte générale, et dénommés *régions*.

Les Secrétariats régionaux

137. Chaque région a son propre *secrétariat de référence*, dont la mission est :
 - Promouvoir la collaboration entre les provinces, les vice provinces et les délégations de la région;
 - approfondir, à travers des rencontres périodiques, les thèmes et les suggestions sur la formation proposée au niveau de l'Église et de l'Ordre ;
 - étudier et collaborer au niveau régional certains projets communs qui concernent la promotion vocationnelle et la formation, en tenant compte des différents milieux socio-culturels ;
 - élaborer des thématiques à proposer au secrétariat général.

Le secrétariat régional est seulement un organe de consultation ; il revient au supérieur général et aux consulteurs, aux supérieurs provinciaux, vice provinciaux, délégués et à leurs conseils d'examiner et de choisir parmi les diverses initiatives et les propositions en vue d'éventuelles décisions.

138. Il est de la responsabilité des supérieurs provinciaux, vice provinces et délégations – premiers responsables de la pastorale vocationnelle et de la formation (C 105) – de constituer des organismes efficaces d'animation dans ce secteur au niveau de leur provinces et délégations.

IX. Les Règlements provinciaux

139. Le présent *Règlement* sert de guide pour l'élaboration des Règlements des provinces, des vice provinces, et des délégations provinciales. Pour adapter les normes et les orientations qui s'y trouvent, aux contextes socioculturels et ecclésial où vivent et travaillent les religieux camilliens, on tiendra compte des principes d'une saine *inculturation et interculturation*, et on utilisera un langage qui facilitera sa compréhension et son usage, en ayant le soin d'être suffisamment détaillé dans les indications opérationnelles.

X. Conclusion

140. Le Seigneur est le *Maitre de la moisson*. À travers l'action de l'Esprit il accompagne et éduque ceux qui sont appelés par lui à suivre Jésus, divin samaritain, dans la voie des conseils évangéliques et de la vie fraternelle en communauté. De l'Esprit dépend l'efficacité de la promotion vocationnelle et de la formation permanente. Ceux qui vivent ce ministère seront toujours plus conscients d'être une médiation de l'initiative divine. Médiation importante dont la qualité sera soignée à travers une préparation appropriée qui vise à acquérir des attitudes intérieures profondément spirituelles et riches d'humanité. De l'engagement dans ce secteur dépend l'avenir de notre Ordre qui comme tous les autres Instituts, n'a pas « seulement une glorieuse histoire à rappeler et à raconter, mais aussi une grande histoire à construire » ! (VC 110).

141. Nous sommes toujours plus conscients que nous vivons dans un monde toujours plus interdépendant, animé par une intense interaction *en ligne* et caractérisé par un processus de globalisation économique qui promeut toujours plus l'exclusion et l'indifférence au détriment de la solidarité envers les plus nécessiteux de la terre. Dans ce contexte précis, l'Église encourage les instituts et les communautés religieuses à devenir des « *laboratoires d'hospitalité solidaire où sensibilité et cultures différentes peuvent acquérir force et significations non connues ailleurs et par conséquent hautement prophétiques. Cette hospitalité solidaire se construit à travers un vrai dialogue entre les cultures pour que tous puissent se convertir à l'Évangile sans renoncer à sa propre particularité* »²².

Quelle conséquence apportera à notre parcours de formation cette réalité inédite d'un monde globalisé dans lequel se multiplient les structures d'inégalité et les situations d'injustice, surtout dans le monde de la santé ? Comment pouvons-nous travailler avantageusement avec les jeunes en formation, qui biographiquement sont fils et, dans plusieurs circonstances, aussi victimes de ce processus ? Comment affrontons-nous les défis posés par des contextes socio-culturels qui nient les valeurs évangéliques ? Enfin : nos institutions engagées dans le monde de la santé, et surtout nos communautés, comment peuvent-elles devenir de vrais *laboratoires d'hospitalité solidaire, où le « viens et vois » peut se révéler sans des explications particulières, sans la nécessité d'un marketing spécial qui expliquerait qui nous sommes et quel est notre charisme qui nous anime ?*

²² Cfr. Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, *A vin nouveau, autres neuves*, Librairie Edition Vaticane, Cité du Vatican 2017, n. 40.

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | | |
|------|------|---|
| AMV | 1988 | <i>Ad personas consecratas anno mariali vertente</i> Jean Paul II aux religieux, à l'occasion de l'Année mariale |
| APN | 1967 | <i>L'ajournement du postulat et du noviciat</i> Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique |
| C | 2017 | <i>Constitution des Ministres des Infirmes</i> |
| CAM | | <i>Camilliens – Informations et études</i> , Maison Généralice-Rome |
| CCC | 1992 | <i>Catéchisme de l'Eglise Catholique</i> |
| CFL | 1988 | <i>Christifideles Laici</i> Jean Paul II, Exhortation apostolique post synodale sur la vocation et la mission des laïcs dans l'Église et dans le monde |
| CFVA | 1976 | <i>Soin et formation des vocations des adultes</i> Congrégation pour l'Education Catholique |
| CDC | 1983 | Code de Droit Canonique |
| DCVR | 1980 | <i>La dimension contemplative dans la vie religieuse</i> Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique |
| DG | 2017 | <i>Dispositions générales des Ministres des Infirmes</i> |
| DPES | 1993 | <i>Directives sur la préparation des éducateurs dans les séminaires</i> Congrégation pour l'Education Catholique |
| EE | 1983 | <i>Éléments essentiels de l'Enseignement de l'Église sur la vie religieuse</i> Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique |
| EG | 2013 | <i>Evangelii Gaudium</i> , Pape François, Exhortation Apostolique sur l'Annonce de l'Évangile dans le monde d'aujourd'hui |
| ES | 1966 | <i>Ecclesiae sanctae</i> Paul VI, Normes pour l'application de certains décrets du Concile Vatican II |
| ET | 1971 | <i>Evangelica testificatio</i> Paul VI, Exhortation Apostolique sur le renouveau de la vie religieuse selon les indications du Concile Vatican II |
| FCS | 1974 | <i>Orientations éducatives pour la formation au célibat sacerdotal</i> Congrégation pour l'Education Catholique |
| FLS | 1965 | <i>La formation liturgique dans les séminaires</i> Instruction de la Congrégation pour l'Éducation Catholique |
| FSM | 1987 | <i>La formation dans les grands séminaires</i> Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples |
| FSS | 1980 | <i>La formation spirituelle dans les séminaires</i> Lettre circulaire de la Congrégation pour l'Éducation Catholique |
| FTS | 1976 | <i>La formation théologique des futurs prêtres</i> Congrégation pour l'Education Catholique |
| GS | 1965 | <i>Gaudium et spes</i> Constitution pastorale sur l'Église dans le monde contemporain |
| IL | 1990 | <i>La formation des prêtres dans les circonstances actuelles</i> VIII Synode des Évêques, <i>Instrumentum laboris</i> |
| LG | 1964 | <i>Lumen Gentium</i> Constitution dogmatique sur l'Église |
| LSVC | 1993 | <i>Lineamenta : la vie consacrée et sa mission dans le monde</i> IX Synode des Évêques sur la Vie Consacrée |
| MCRB | 1986 | Jean Paul II, Message aux participants à la XIV ^{ème} Assemblée générale de la conférence des religieux du Brésil |
| MFIS | 1988 | <i>La Vierge Marie dans la formation intellectuelle et spirituelle</i> Congrégation pour l'Éducation Catholique |

| | | |
|---------|------|---|
| MSVA | 1994 | Lettre aux recteurs des séminaires et aux doyens des facultés théologiques <i>La Vie Consacrée</i> |
| MuR | 1979 | Message du IX ^{ème} Synode des Évêques sur la Vie Consacrée <i>Mutuae relationes</i> |
| OT | 1965 | Notes directives de la Congrégation des Évêques <i>Optatam totius</i> |
| PC | 1965 | Décret sur la formation sacerdotale <i>Perfectae caritatis</i> |
| PDV | 1992 | Décret sur le renouveau de la vie religieuse <i>Pastores dabo vobis</i> |
| | | Jean Paul II, Exhortation Apostolique post synodale sur la formation des prêtres dans les circonstances actuelles |
| PF | 1989 | <i>Le Livre des Formules des Ministres des Infirmes</i> |
| PI | 1990 | <i>Potissimum institutioni</i> |
| | | Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique |
| PV | 1992 | <i>Développement de la pastorale vocationnelle dans les Églises particulières</i> |
| PVC | 1983 | <i>Les problèmes de la Vie Consacrée</i> |
| | | Jean Paul II, Lettre aux Évêques U. S. |
| QFC | 1968 | <i>Questions concernant la formation du clergé</i> |
| | | Congrégation pour l'Education Catholique |
| RC | 1969 | <i>Renovationis causam</i> |
| | | Développement de la pastorale vocationnelle dans les Églises particulières |
| RD | 1984 | <i>Redemptionis donum</i> |
| | | Jean Paul II, Exhortation Apostolique aux religieux sur leur consécration à la lumière du mystère de la Rédemption |
| RF (70) | 1970 | <i>Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis</i> |
| | | Normes fondamentales pour la formation sacerdotale – Congrégation pour le clergé |
| RF (85) | 1985 | <i>Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis</i> |
| | | Normes fondamentales pour la formation sacerdotale – Congrégation pour le Clergé |
| RFIS | 2016 | <i>Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis</i> |
| | | Le don de la vocation presbytérale – Congrégation pour le Clergé |
| RPR | 1970 | <i>Le rite de la profession religieuse</i> |
| | | Congrégation pour le Culte Divin |
| RPU | 1980 | <i>Religieux et promotion humaine</i> |
| | | Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique |
| RR1 | 1987 | Jean Paul II, <i>Allocution aux auditeurs de la Rote romaine</i> |
| RR2 | 1989 | <i>Idem</i> |
| RRLT | 1989 | <i>Le rôle de la vie religieuse aujourd'hui</i> |
| | | Jean Paul II aux Évêques des U. S. A. |
| SaC | 1967 | <i>Sacerdotalis coelibatus</i> |
| | | Paul VI, Encyclique sur le célibat ecclésiastique |
| Scr | 1964 | <i>Écrits de Saint Camille</i> |
| | | Vanti M. (sous la direction de), Rome |
| SM | 1968 | <i>Les petits séminaires</i> |
| | | Congrégation pour l'Éducation Catholique |
| VC | 1996 | <i>Vie Consacrée</i> |
| | | Jean Paul II, Exhortation Apostolique post synodale sur la Vie Consacrée et sa mission dans l'Église et dans le monde |
| VFC | 1994 | <i>La vie fraternelle en communauté</i> |
| | | Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique |
| VFM | 1970 | <i>Vocation et formation des missionnaires</i> |

| | | |
|-----|------|--|
| Vms | 1980 | Congrégation pour l'Évangélisation des peuples <i>Sanzio Cicatelli, Vie du Père Camille de Lellis</i> Sannazzaro P. (sous la direction de), Rome |
| VS | 1993 | <i>Veritatis splendor</i> Jean Paul II, Encyclique sur certaines questions fondamentales de l'enseignement morale de l'Église |